● Année 1954. — N° 42. Le numéro: 15 francs. Vendredi 30 Juillet 1954. ●

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **400 fr.** ; ÉTRANGER : **800 fr.**
(Compte chèque postal: **9063.13, Paris.**)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 44e SEANCE

Séance du Jeudi 29 Juillet 1954.

SOMMAIRE

Présidence de M. Laurent-Eynac, vice-président.

1. — Procès-verbal (p. 798).

2. — Dépôt de rapports (p. 798).

3. — Dépôt d'un avis (p. 798).

4. — Proposition de modifications à la composition de commissions (p. 798).

5. — Discussion de la proposition de M. Repiquet et des membres du groupe d'Union française et d'action sociale, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir au profit des sucres des départements d'outre-mer le remboursement des frais d'approche (nos 195 et 257, année 1954; avis de la commission des affaires économiques) (p. 798).

M. Delmas, rapporteur de la commission des affaires financières.

M. Dusseaulx, président de la commission des affaires économiques saisie pour avis.

Passage à la discussion de la proposition: Mlle Lafon, M. le rapporteur.

Adoption de la proposition.

6. — Discussion de la proposition de MM. Jacobson et Fontanet et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles en vue de réserver l'attribution d'une partie suffisante des crédits du fonds national de la productivité aux entreprises et organismes de toute nature, situés outre-mer et réalisant un programme de productivité. (Nos 20 et 216, année 1954; no 266, avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications; et no 264, année 1954, avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts) (p. 801).

M. Dède, rapporteur de la commission des affaires économiques.

M. Fleury, rapporteur pour avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications.

M. Le Brun Kéris, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.

M. le rapporteur.

Discussion générale: M. Alduy, Mlle Lafon, MM. Griaule, Monnet, président de la commission de l'agriculture saisie pour avis; Héline, Montrat, Dusseaulx, président de la commission, le rapporteur pour avis de la commission du plan.

Passage à la discussion de la proposition:

Paragraphe 1o:

Amendement de MM. Jacobson et Fontanet: MM. Jacobson, le président de la commission. — Adoption.

Paragraphe 2o:

Amendement de MM. Jacobson et Fontanet: MM. Jacobson, le président de la commission. — Adoption.

Amendement de M. Le Brun Kéris, au nom de la commission de l'agriculture: MM. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture, le président de la commission. — Adoption.

Amendement de M. Le Brun Kéris, au nom de la commission de l'agriculture: MM. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture, et le président de la commission. — Adoption.

Amendement de MM. Jacobson et Fontanet.

Sous-amendement de M. Le Brun Kéris, au nom de la commission de l'agriculture: MM. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture, le président de la commission. — Adoption.

Sur l'amendement: MM. Jacobson, le président de la commission. — Adoption de l'amendement modifié.

Amendement de M. Le Brun Kéris, au nom de la commission de l'agriculture: M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. — Adoption.

Amendement de MM. Jacobson et Fontanet: MM. Jacobson, le président de la commission. — Retrait.

Amendement de M. Le Brun Kéris, au nom de la commission de l'agriculture: MM. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture, le président de la commission. — Adoption.

Amendement de M. Le Brun Kéris, au nom de la commission de l'agriculture: M. le président de la commission. — Adoption.

Amendement de M. Le Brun Kéris, au nom de la commission de l'agriculture. — Adoption.

Amendement de M. Dusseaulx, au nom de la commission des affaires économiques: M. le président de la commission. — Adoption.

Paragraphe 3°:

Amendement de MM. Jacobson et Fontanet.

Paragraphe 4°:

Amendement de MM. Jacobson et Fontanet: MM. Jacobson, le président de la commission. — Adoption.

Adoption de la proposition modifiée.

7 — Renvois pour avis (p. 815).

8 — Modifications à la composition de commissions (p. 815).

9. — Règlement de l'ordre du jour (p. 815).

PRESIDENCE DE M. LAURENT-EYNAC, vice-président.

(La séance est ouverte à quinze heures trente.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du mardi 27 juillet a été affiché.

Il n'y a pas d'observations ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Léger un rapport fait au nom de la commission des affaires financières sur la demande d'avis (n° 104, année 1954), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à sauvegarder la liberté traditionnelle de l'Université française.

Le rapport sera imprimé sous le n° 267 et distribué.

J'ai reçu de M. le général Legentilhomme un rapport fait au nom de la commission de la défense de l'Union française sur la proposition (n° 21, année 1954) de MM. Max André, Fontanet et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter le Gouvernement à définir et à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour permettre aux forces terrestres, aériennes et navales chargées de la défense de l'outre-mer d'être en mesure de remplir effectivement leurs missions.

Le rapport sera imprimé sous le n° 268 et distribué.

J'ai reçu de M. Boiteau un rapport présenté au nom de la commission des affaires sociales sur la demande d'avis (n° 61, année 1954), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Kriegel-Valrimont et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à créer un régime de prestations familiales pour les salariés non fonctionnaires dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle.

Le rapport sera imprimé sous le n° 269 et distribué.

— 3 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Fleury un avis présenté au nom de la commission du plan, de l'équipement et des communications, sur la proposition (n° 20, année 1954) de MM. Jacobson et Fontanet et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles en vue de réserver l'attribution d'une partie suffisante des crédits du fonds national de la productivité aux entreprises et organismes de toute nature, situés outre-mer et réalisant un programme de productivité.

L'avis sera imprimé sous le n° 266 et distribué.

— 4 —

PROPOSITION DE MODIFICATIONS A LA COMPOSITION DE COMMISSIONS

M. le président. J'ai été saisi de propositions de modification à la composition de commissions.

Le groupe des républicains sociaux propose:

M. Pierre-Louis Berthaud pour remplacer M. Benon à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer;

M. Kaouza pour remplacer M. Repiquet à la commission des affaires économiques.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de ces candidatures.

Les délégations n'interviendront que dans un délai minimum d'une heure.

— 5 —

DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER. — REMBOURSEMENT DES FRAIS D'APPROCHE AU PROFIT DES SUCRES

Discussion d'une proposition; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Repiquet et des membres du groupe d'union française et d'action sociale, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir au profit des sucres des départements d'outre-mer le remboursement des frais d'approche. (N°s 195 et 257, année 1954.)

La parole est à M. le rapporteur.

M. Louis Delmas, *rapporteur de la commission des affaires financières.* Mesdames, messieurs, la proposition de résolution déposée par notre collègue M. Repiquet, tendant à compenser les frais supplémentaires d'approche supportés par les planteurs de canne à sucre dans nos départements d'outre-mer, en raison de leur éloignement de la métropole (10.000 kilomètres pour la Réunion, 7.000 pour les Antilles), répond de toute évidence à la plus stricte équité.

D'ailleurs, le vote unanime de la commission de l'agriculture de l'Assemblée nationale du 9 août 1951, ainsi que les deux résolutions adoptées par le Conseil économique dans ses séances des 21 mars 1951 et 10 juin 1953 — résolutions fortement motivées — démontrent la nécessité et l'urgence de cette indemnisation.

Les sucres des départements d'outre-mer sont amenés sur le marché français et vendus avec la masse des sucres de betterave, pour alimenter le marché métropolitain, après avoir été raffinés par les raffineries métropolitaines des ports de la Méditerranée et de l'Atlantique. Après raffinage, il n'existe aucune différence quelconque entre le sucre de betterave et le sucre de canne, et il n'existe qu'un seul sucre vendu au même prix à tous les consommateurs.

Mais actuellement, l'égalité n'existe pas entre les producteurs de sucre dans la métropole et ceux des départements d'outre-mer. Si l'on se réfère en effet au dernier arrêté de prix du sucre du 26 novembre 1953 (art. 21) on constate que la parité de prix n'existe qu'entre les sucres métropolitains à la production et les sucres des départements d'outre-mer au stade

délivré port métropolitain. Cette distinction est inadmissible, car la loi du 19 mars 1946 a complètement assimilé les départements d'outre-mer aux départements métropolitains et il n'existe plus aucune raison d'appliquer un traitement différent aux producteurs de ces territoires respectifs.

Or, lorsqu'il s'agit des sucres de betterave, l'article 13 de l'arrêté de prix du 26 novembre 1953 stipule que le prix de vente du sucre est majoré « des frais réels d'approche des sucres bruts jusqu'aux raffineries ou usines d'agglomération ». Chaque raffineur est tenu d'ouvrir « un compte spécial des frais d'approche des sucres bruts, qui est débité des frais d'approche réels exposés pour ramener ces sucres jusqu'au quai de déchargement des usines et qui est crédité en recettes d'une somme compensatrice par quintal, que les raffineurs et agglomérateurs sont autorisés à inclure dans les prix de vente des sucres départ raffinerie, et qui doit être déterminée de manière à équilibrer les sommes portées au débit du compte ».

En fait, on constate d'après l'arrêté du préfet de la Seine fixant le prix du sucre au détail (voir *Bulletin municipal officiel* du 20 décembre 1952) que les frais d'approche entre sucrerie et raffinerie métropolitaines sont en moyenne de 210 francs par quintal. Au contraire, les sucres des départements d'outre-mer qui ont de 7 à 10.000 kilomètres à parcourir pour arriver à la raffinerie métropolitaine ne touchent que le prix de vente en délivré port métropolitain, abstraction faite de tous frais d'approche.

Or, d'après des pièces justificatives incontestables, puisqu'il s'agit de relevés de frais qui ont été approuvés par la direction générale des douanes (notamment lettre 2427 du 10 novembre 1953) ces frais d'approche ont représenté, pour la Réunion, 940 francs pour la campagne 1952 et 816 francs pour la campagne 1953, sans compter les frais de transport locaux entre l'usine et le port d'embarquement, qui sont de 510 francs. Pour les Antilles, les mêmes frais officiellement constatés s'élèvent à 910 francs par quintal en 1953 et à 851 francs pour la campagne 1954, sans compter les frais locaux de 160 francs par quintal (lettre 906 du 17 mars 1954 de la direction générale des douanes).

Le détail de ces frais approuvés par le ministère des finances pour la campagne 1954 des Antilles, est le suivant, par tonne:

Frais d'embarquement, 1.600 francs;

Assurance maritime, 788 francs.

Fret, 4.475 francs;

Frais de débarquement, pesage, péage, portefaitage, etc., 1.648 francs.

Au total, 8.511 francs, soit 851 francs par quintal.

Cette disparité est d'autant plus choquante que nos départements d'outre-mer sont dans des conditions de production extrêmement difficiles; la canne constitue pour ces îles une monoculture (sauf la banane pour les Antilles), et elle est la seule ressource d'une population pauvre et qui s'accroît à un rythme inquiétant (coefficient d'augmentation: 4 p. 100 par an, au lieu de 2 p. 100 dans la métropole).

D'autre part, au moment où les territoires voisins étrangers ont développé leur production sucrière de manière à augmenter le standard de vie de leurs habitants et où par exemple l'Ile Maurice, voisine de la Réunion, produit plus de 500.000 tonnes de sucre pour 450.000 habitants, nos départements d'outre-mer sont menacés par les projets de contingentement du sucre français (la Réunion ne se verrait reconnaître qu'un minimum vital de 150.000 tonnes) et par le contingentement et la sous-consommation du rhum.

De plus, les conditions de production ont été très aggravées par l'augmentation des salaires, puisque ces derniers sont au coefficient 55 aux Antilles par rapport à l'avant-guerre, et 42 à la Réunion (le salaire du manœuvre étant passé de 1,75 francs à 95,50 francs aux Antilles et à 74,50 francs métropolitains à la Réunion), ainsi que par l'introduction des lois sociales qui ont majoré de 18 p. 100 depuis la libération, la charge s'ajoutant aux salaires. Le vote récent de la sécurité sociale qui doit être mise en application à compter du 1er janvier 1955, ajoutera encore une majoration de 5 p. 100 des salaires et une autre majoration analogue résulterait du vote du projet de loi déposé par le Gouvernement sur l'extension des allocations familiales. Il s'y ajoute les prix de revient élevés de tous les approvionnements nécessaires à la production; ces approvisionnements viennent en presque totalité de la métropole et sont en fait doublés par rapport aux prix de départ métropolitains. A titre d'exemple, le prix des engrais qui était en 1953 de 25.000 francs métropolitains F. O. B. la tonne (phosphates) atteignait 52.000 francs métropolitains à la Réunion. Enfin, l'introduction du régime fiscal métropolitain en 1946 a entraîné des charges telles que le Gouvernement lui-même a dû reconnaître l'impossibilité de recouvrer l'intégralité des centimes additionnels jusqu'en 1952.

Or, en contre-partie, le prix de vente des produits n'est qu'au coefficient 22 par rapport à l'avant-guerre; le sucre n° 3, qui valait 340 francs le quintal en 1939 à la bourse de Paris, était taxé en 1952-1953 à 7.320 francs, soit à l'indice 21,53. Le rhum, dont le cours en 1939 était de 512 francs l'hectolitre à 54° non logé, en délivré, valait en 1953, 10.000 francs: soit à l'indice 20 en chiffres ronds.

La différence de traitement que nous venons de vous exposer entre le sucre de betterave et le sucre de canne a abouti à une pénalisation sérieuse des départements d'outre-mer. A titre d'exemple, reprenant les résultats de la campagne 1952, on constate le rapprochement suivant au même stade nu usine:

Sucre métropolitain 100°, prix nu usine (arrêté du 12 décembre 1952), 7.220 francs; déduction de la redevance de stockage, 238 francs. Reste: 6.982 francs.

Abattement de 3 p. 100 pour effectuer la comparaison avec les sucres des départements d'outre-mer à 97°, 216. Total: 6.766 francs.

En regard de ce chiffre, le prix du sucre Réunion (arrêté préfectoral 15 juillet 1953), après versement à la caisse d'exportation, est de 2.688 francs C. F. A. ou 5.376 francs métropolitains et y compris la subvention économique de 450 francs métropolitains.

La différence entre les deux prix de revient nu usine est donc de 1.390 francs métropolitains.

Cette différence représente entre le prix du sucre de betterave et de canne, pour un même titrage: 20,5 p. 100.

Du fait de l'équivalence arbitrairement établie entre le prix nu usine pour le sucre de la métropole et le prix à l'entrée en raffinerie métropolitaine pour le sucre des départements d'outre-mer, le producteur d'outre-mer supporte personnellement, en déduction du prix légal métropolitain de 7.220 francs, l'intégralité des frais d'approche entre la sucrerie antillaise ou réunionnaise et la raffinerie métropolitaine. Au contraire, le sucrier métropolitain touche intégralement le prix légal nu usine; il ne subit aucune retenue pour les frais réels d'approche jusqu'à la raffinerie, se montant en moyenne à 210 francs, car ces frais sont portés en facture par le raffineur et récupérés dans le prix final à la consommation.

En réalité, on a pallié, par des moyens indirects mais seulement provisoires et partiels, le traitement désavantageux appliqué ainsi aux sucres des départements d'outre-mer.

Pour la campagne 1948, l'arrêté du 28 décembre 1948 (B. O. S. P. 31 décembre) accordait aux sucres des départements d'outre-mer envoyés au Maroc la parité du prix de revient port d'Afrique du Nord, du sucre de betterave de la même récolte. Cette règle aboutissait en réalité à leur accorder une allocation de 945 francs par quintal, correspondant à l'équivalent des frais de transport entre la métropole et Casablanca. Cet avantage s'appliquait environ à la moitié de la production de sucre des départements d'outre-mer de l'année considérée.

Pour la campagne de 1949, le Gouvernement fit bénéficier les sucres coloniaux d'une aide indirecte de 712 francs par quintal, en les autorisant à conserver une somme de 300 francs destinée à financer le coût du transport de betterave de distillerie en sucrerie — une prime de 172 francs accordée aux fabricants de sucre métropolitains — et un forfait de 240 francs de transport entre sucrerie et raffinerie.

A partir de la campagne 1950 une décision interministérielle du 30 novembre 1951, reconduite par une décision du président du Conseil du 8 octobre 1954 pour la campagne suivante, octroyait aux sucres exportés par les départements d'outre-mer une prime de soutien de 450 francs par quintal. Cette aide économique, imputée pour 1951 sur les fonds de stabilisation des prix (loi du 24 mai 1951), a été payée pour les campagnes ultérieures par les fonds de subvention ouverts au ministère des affaires économiques (chapitre 51-00, 3 janvier 1952 — chapitre 44-92, loi 3 février 1953 — chapitre 44-92, loi 31 décembre 1953). Tout récemment encore, la commission du plan d'équipement des départements d'outre-mer (sous-commission économique) a estimé que « tant que le travail d'étude des coûts de production ne serait pas achevé, il conviendrait de maintenir, en l'adaptant aux circonstances économiques, le système de

compensation partielle qui est actuellement en vigueur, pour arriver à placer les sucres des départements d'outre-mer, compte tenu de leurs frais d'approche, avec les mêmes chances que le sucre de betterave, sur le marché commun. »

Mais cette subvention économique n'est qu'un acte bénévole du Parlement et elle est toujours subordonnée aux possibilités financières. Or les producteurs d'outre-mer revendiquent le remboursement de leurs frais d'approche comme un droit, et non comme une faveur — et leur thèse est légitime.

Ce droit avait été posé par la loi du 13 juin 1851. La détaxe de distance, fixée à cette époque à 6 francs par quintal, correspondait à l'intégralité des frais d'approche. Sans doute cette détaxe, supprimée en 1870, ne fut rétablie qu'en 1897 — et à cette époque, limitée à 2,25 francs par quintal pour les Antilles et à 2,50 francs pour la Réunion, elle ne correspondait plus qu'à environ 65 p. 100 des frais réels d'approche, qui se décomposaient ainsi :

	ANTILLES	RÉUNION
Fret	2,75	3
Assurance	0,25	0,25
Déchet de route	0,45	0,45
Débarquement	0,15	0,15
	3,60	3,85

Mais les travaux préparatoires démontrent que si la détaxe de distance avait été limitée quant à son quantum, c'était uniquement pour des raisons budgétaires; l'article 402 du décret du 26 décembre 1934, portant codification en matière de contributions indirectes, et qui reproduisait l'article 2 de la loi du 7 avril 1897, modifiée par l'article 3 de la loi du 28 janvier 1903, portait expressément que la détaxe de distance « est calculée à raison du montant effectif des frais de transport dont il est justifié, sans pouvoir toutefois dépasser les taux de 2,25 F et 2,50 F. »

Sans doute cette détaxe n'avait-elle pas été augmentée dans la suite, malgré l'aggravation des frais d'approche; mais la seule raison qui avait déterminé cette stabilisation était l'existence de la convention internationale de Bruxelles du 5 mars 1902, faisant obstacle à toute élévation de la protection des sucres importés et autorisant seulement le maintien des taux antérieurement établis.

La mise à la charge du budget de l'Etat du payement de la détaxe de distance reconnue comme un droit, ne pourrait que rencontrer, dans les circonstances actuelles, une opposition des services financiers. Aussi est-il plus normal de recourir, pour réaliser la parité entre les sucres de canne et de betterave, à un autre mode de financement qui ne se heurte pas aux objections précédentes. De même que les frais d'approche entre sucrerie et raffinerie métropolitaines sont inclus dans le prix à la consommation, il suffit d'appliquer le même système pour les sucres d'outre-mer. Les frais d'approche des sucres d'outre-mer, qui seraient évalués chaque année sur justifications réelles, seraient répartis sur la masse des sucres consommés en métropole et en Algérie, soit 1.230.000 tonnes.

Etant donné que la production de 1953-54 des départements d'outre-mer a représenté 340.000 tonnes, dont il convient de déduire 15.000 tonnes à titre de sucres réservés à la consommation locale, et 25.000 tonnes livrées directement à l'Indochine, il y a lieu de retenir comme sucres des départements d'outre-mer livrés sur la métropole une moyenne de 300.000 tonnes. Si on applique un remboursement moyen de frais d'approche s'élevant à 900 francs, la charge moyenne répartie sur l'ensemble des sucres consommés par le marché français représenterait environ 2 francs par kilogramme.

Cette incidence est insignifiante, et il est à présumer que, dans la grande majorité des cas, elle ne sera même pas répercutée sur le consommateur, puisque déjà le sucre à la consommation, qui est taxé légalement 125 francs au détail, est vendu dans les magasins à succursales multiples 108 à 112 francs en raison de son caractère de denrée publicitaire.

D'autre part, la solution que nous préconisons apportera un soulagement réel au budget de l'Etat, puisque actuellement la subvention allouée à ces 340.000 tonnes représente environ une charge d'un milliard et demi (340.000 × 4.500).

Pour toutes ces raisons, nous ne pouvons que conclure à l'adoption de la proposition de résolution présentée par M. Repiquet, mais avec cette modification qu'au lieu de faire financer la compensation des frais d'approche par le budget de l'Etat, comme elle l'était sous le régime de la loi du 13 juin 1851, elle le serait par une légère augmentation théorique du prix au détail — augmentation qui, comme on l'a démontré précédemment, resterait sans effet sur le consommateur.

C'est pourquoi votre commission des affaires financières vous demande d'adopter la proposition dont M. le président vous donnera lecture. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. Repiquet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Roger Dusseaulx, *président de la commission des affaires économiques, saisie pour avis.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires économiques, saisie pour avis.

M. le président de la commission saisie pour avis. Mesdames, messieurs, la commission des affaires économiques approuve les conclusions du rapport au fond. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition :

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à rétablir, au profit des producteurs des départements d'outre-mer, la compensation intégrale de leurs frais d'approche, à raison du montant effectif des frais de transport dont il sera justifié, et à financer ce remboursement par l'inclusion de ces frais dans le prix de vente du sucre départ raffinerie ».

Je vais mettre aux voix la proposition.

Mlle Lafon. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à Mlle Lafon.

Mlle Lafon. Le groupe communiste ne peut s'associer à une proposition qui aurait pour effet d'augmenter le prix du sucre à la consommation.

Vous vous êtes proposé, monsieur le rapporteur, d'ajouter encore aux bénéfices des grandes sociétés sucrières des Antilles et de la Réunion, comme si leur situation n'était pas déjà très prospère. Les sucreries coloniales, par exemple, bien connues des travailleurs des îles de la Réunion et de la Guadeloupe, proclamaient en 1949 des bénéfices nets de 72 millions en chiffres ronds; ces bénéfices étaient en augmentation en 1950, puisque pour neuf mois elles déclaraient cette année-là 135 millions; en 1951 elles déclaraient 156 millions et, en 1952, 162 millions. A ces bénéfices déclarés, il faut ajouter les réserves, les amortissements, tout ce qu'on dissimule au fisc, qui viendraient certainement doubler, sinon tripler, les bénéfices déclarés.

En 1951, on apprenait qu'un grand propriétaire de la Martinique, usinier, — dont l'affaire n'est pas en société anonyme et qui n'a donc pas l'obligation de publier ses bilans — on apprenait, dis-je, que ce grand propriétaire avait acheté des terrains au Venezuela pour une somme dépassant le milliard. De l'aide du Gouvernement, les sociétés sucrières en reçoivent; les crédits du F. I. D. O. M. sont absorbés, en grande proportion, dans les investissements privés et les usines des Antilles et de la Réunion en bénéficient largement. Les impôts dûs par elles ne sont pas acquittés et l'administration ne les réclame pas. Par contre, si l'on s'en reporte à l'exposé des motifs de M. Repiquet et au rapport de M. Delmas, l'administration donne des primes de soutien à ces industries.

En même temps, les salaires sont très bas, ainsi que les versements pour les assurances sociales. C'est dire que l'apport financier de la nation aux Antilles et à la Réunion ne manque pas, mais que cet apport est strictement destiné au profit maximum des grands propriétaires et capitalistes des vieilles colonies.

On ne peut certes dire que les populations en profitent, car où sont les investissements pour les logements, pour l'équipe-

ment des îles, pour l'amélioration de la nourriture et de l'hygiène — dont nous avait parlé M. Marceau Dupuy l'autre jour — pour l'enseignement ? Le principe de l'augmentation des prix du sucre à la consommation, quelle que soit son incidence réelle sur les prix, correspond, en fait, au principe de l'appel au porte-monnaie du consommateur principal, l'ouvrier, le paysan de France, pour le bénéfice exclusif de l'usinier de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion.

La solidarité des travailleurs de France est totale à l'égard des travailleurs des Antilles et de la Réunion. Ils n'hésitent pas à soutenir, de toutes les façons, tout mouvement de lutte dans les vieilles colonies pour arracher de meilleures conditions de vie, de meilleurs salaires. Ils sont tout prêts — et le groupe communiste est tout prêt — à voter toute proposition qui consacrerait une partie quelconque du budget français à l'amélioration de la vie de tous les jours de la population de ces îles. Mais, pourquoi les travailleurs français devraient-ils faire des sacrifices pour les sucreries coloniales, pour la société Darboussier ?

A notre avis, pour soutenir l'industrie sucrière des Antilles et de la Réunion, un remède efficace serait, au contraire, la baisse des prix du sucre, ce qui améliorerait sensiblement la consommation, non seulement en France mais aussi dans les pays coloniaux et, en particulier, aux Antilles et à la Réunion, pays producteurs de sucre, où, par suite de la misère, la consommation est cependant plus basse, à l'heure actuelle, qu'en France. Un abaissement des prix du sucre pourrait être obtenu, notamment, par la réduction des marges bénéficiaires des sociétés productrices de sucre, aussi bien en France qu'aux Antilles et à la Réunion, par la réduction du fret prélevé par les compagnies de navigation, par la réduction des profits prélevés par les intermédiaires, par les producteurs d'engrais, par les producteurs d'outils agricoles, etc.

La consommation étant améliorée, le contingent de sucre n'aurait plus tant de peine à être écoulé et les petits producteurs de canne des vieilles colonies, en particulier de la Réunion, seraient assurés de voir broyées toutes leurs cannes et par conséquent d'avoir de meilleures possibilités de se défendre dans la répartition des bénéfices entre les usines et eux-mêmes.

En conséquence, nous voterons contre une proposition qui, dans sa simplicité cynique (*Exclamations*) n'a pour but que de satisfaire le plus commodément possible les intérêts des trusts du sucre.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je voudrais répondre, non pas à tous les arguments invoqués par Mlle Lafon, puisque quelques-uns ne sont pas valables...

Mlle Lafon. Dites-moi lesquels ?...

M. le rapporteur. ...Je voudrais seulement lui faire remarquer qu'il existe, à la Réunion des gros sucriers et des petits sucriers, tout comme en France il existe de petits et gros propriétaires cultivateurs de betteraves. Les producteurs métropolitains touchent tous, petits et gros, le même prix pour leurs produits.

Pourquoi n'en serait-il pas de même pour tous les producteurs des départements d'outre-mer ? Pour ce qui est des superbénéfices que réaliseraient certains producteurs des départements d'outre-mer, les lois fiscales métropolitaines leur sont applicables, maintenant, et s'ils réalisent des bénéfices inconsidérés, les prélèvements fiscaux et progressifs effectués sur ces bénéfices sont susceptibles, mademoiselle Lafon, de vous donner satisfaction !

Mlle Lafon a dit ensuite que nous demandions aux consommateurs métropolitains de faire les frais de payement d'une indemnité des frais d'approche aux producteurs d'outre-mer. C'est là, à mon avis, une question de justice et de solidarité ; je ne sache pas, d'ailleurs, que les députés communistes aient refusé d'assimiler les départements d'outre-mer aux départements métropolitains lorsqu'ils ont voté la Constitution de 1946. D'autre part, je crois avoir dit que le sucre, taxé en France à 125 francs, n'est, en réalité, vendu que 110 francs. Ce ne sera donc pas le consommateur qui en fera les frais. Je répète qu'il s'agit d'une mesure d'équité à l'égard des producteurs — des petits comme des gros — des départements d'outre-mer. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

— 6 —

FONDS NATIONAL DE LA PRODUCTIVITE. — REPARTITION DES CREDITS OUTRE-MER

Discussion d'une proposition; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de MM. Jacobson, Fontanet et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles en vue de réserver l'attribution d'une partie suffisante des crédits du fonds national de la productivité aux entreprises et organismes de toute nature, situés outre-mer et réalisant un programme de productivité (n°s 20, 216, 266 et 264, année 1954).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Dède, *rapporteur de la commission des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, avant de commencer notre exposé nous dirons à quel point nous avons apprécié l'opportunité, la nécessité même de la proposition de nos collègues MM. Jacobson et Fontanet.

Au cours des enquêtes effectuées pour l'établissement de notre rapport, nous avons pu constater que le commissariat général à la productivité était prêt à recevoir toutes les demandes de fonds, quelles qu'elles soient; il s'est confirmé, également, que les ministères intéressés à l'outre-mer n'avaient pas encore, faute de doctrine, entrepris l'effort de propagande indispensable pour une utilisation d'une partie des crédits du fonds national.

Après avoir recherché une définition de la productivité outre-mer, nous avons envisagé deux problèmes primordiaux: d'abord, fixer les sommes à réserver à l'outre-mer, ensuite déterminer une certaine doctrine de base pour l'outre-mer, après études de celles admises pour la métropole.

Telles sont les raisons pour lesquelles, commençant par un exposé sur la notion générale de productivité, nous vous parlerons ensuite du fonds national de productivité et de son utilisation dans la métropole, pour en terminer avec des règles d'utilisation telles que nous les envisageons pour les fonds réservés d'outre-mer.

Depuis quelques années, il est souvent question de « productivité ». Un retentissement considérable a été donné à cette notion nouvelle, qui suscite, avec d'inévitables controverses, un vaste mouvement d'initiatives et de propagande en matière de production.

Quand on parle de « productivité », certains veulent entendre: « rendement », d'autres: « production ». Ne s'agit-il pas plutôt, en réduisant l'effort quand cela est possible, d'obtenir, au delà d'une production déjà normale — plein emploi — un meilleur résultat ?

Dans ses grandes lignes, la productivité dépendra donc de trois grands facteurs: utilisation de matériel, procédés et méthodes plus efficaces et adhésion du personnel à tous les échelons.

Chaque entreprise doit, pour se maintenir, perfectionner sans cesse son organisation et améliorer ses méthodes de travail. C'est là le fait de la productivité, et ce qui est valable dans le cas particulier de l'entreprise l'est également à l'échelle de l'ensemble des différentes entreprises, à l'échelle des nations.

Les moyens de la science moderne, le développement de la statistique, le besoin actuel de rationalisation, ont conduit, en effet, à mesurer et à comparer les productions, les rendements, les procédés, pour faire de la productivité une véritable science dont les limites n'entrent pas dans le cadre d'un pays, et à plus forte raison d'une entreprise.

Depuis plus d'un siècle, la production mondiale s'est accrue dans d'énormes proportions, mettant à la disposition des individus, des masses toujours plus grandes de biens de consommation, entraînant ainsi une amélioration du niveau de vie

général, niveau qui varie évidemment suivant les pays. Or, si dans certains pays la productivité a atteint un stade élevé, il est des nations retardataires qui devront s'efforcer de combler un écart fâcheux et de rechercher les moyens les plus aptes à développer leur productivité, puisque celle-ci conditionne, au moins en partie, l'amélioration du niveau de vie de la population.

Si l'on cherche à définir la productivité, il faudra d'abord retenir que son amélioration devra entraîner un accroissement de la production en même temps qu'un abaissement du prix de revient. De plus, les bénéfices devront être partagés entre l'entreprise, le personnel et le consommateur. A cette condition seule, la productivité trouvera son plein effet.

Nous vous proposons, dans ces conditions, la définition suivante: la productivité est bien — comme le dit le *Littré* — la « faculté de produire ». Mais, nous ajouterons ceci: cette faculté de produire, limitée par le prix de revient, d'une part, par la possibilité d'absorption d'autre part, dépend de l'ensemble des facteurs agissant à la fois sur le rendement et sur la production — qualité et quantité — et prend en considération les conditions sociales et nationales autant que le genre de production.

Faut-il, cependant, considérer la productivité des territoires d'outre-mer sous le même angle que la productivité en France, c'est-à-dire en envisageant surtout les procédés techniques et l'aspect scientifique ? Nous ne le pensons pas.

L'industrie outre-mer ne peut, actuellement du moins, du fait de la faible place qu'elle tient dans l'exportation et de son utilisation purement locale, tenir qu'une part mineure de l'économie.

Au contraire, la production agricole est essentielle puisque c'est d'elle que la masse de la population tire ses ressources.

Si l'on examine les chiffres du commerce extérieur des territoires d'outre-mer, on peut dire qu'en s'intéressant à quelques produits agricoles, d'ailleurs peu nombreux, il serait aisé d'améliorer nettement la balance commerciale. C'est donc, en principe, sur ces produits-clé que devra aller la majeure partie des fonds de productivité.

Les problèmes de productivité seront alors différents pour chaque produit, qu'il s'agisse de la recherche; des méthodes culturales; des conditions d'industrialisation et de transport; du conditionnement; de la commercialisation aux différents stades.

Le fonds national de productivité a été créé par décret n° 53-656 du 30 juillet 1953 (*J. O.* du 1er août 1953, p. 6767) à la suite de l'amendement Blair Moody modifiant les dispositions de la section 115 (k) de la loi de coopération économique de 1948 et la loi de sécurité mutuelle de 1951.

Un crédit de 30 millions de dollars — soit environ 10 milliards de francs — était affecté à la France, qui s'engageait à promouvoir une économie saine et en expansion, capable d'assurer une élévation progressive des niveaux de vie.

Le Gouvernement français, s'inspirant de ces principes, a établi un programme complet destiné à favoriser l'accroissement de la production et de la productivité en stimulant la libre entreprise et l'expansion de l'économie française.

Ce programme comprend trois rubriques:

a) Subventions destinées à encourager les actions d'intérêt général (contrevaleur de 10 millions de dollars, soit environ 3.500 millions de francs);

b) Contribution à l'agence européenne de productivité (contrevaleur de 2,4 millions de dollars, soit environ 840 millions de francs);

c) Prêts et garanties de prêts aux entreprises privées et aux coopératives désireuses de se moderniser en améliorant leur productivité (contrevaleur de 14,6 millions de dollars, soit environ 5.110 millions de francs).

Il est prévu que la contrevaleur des fonds mis à la disposition du Gouvernement français sera utilisée sur une période de deux ou trois ans, exception faite des prêts qui pourraient être étalés sur une plus longue période

Les territoires associés, départements et territoires d'outre-mer peuvent-ils espérer alors développer leur productivité grâce au fonds national ?

Ainsi que le prévoient les auteurs de la proposition, rien ne s'oppose à cette possibilité, et le comité national pourrait en effet examiner les demandes de fonds (subventions ou prêts) à objectifs précis qui entreraient dans le cadre des définitions imposées par la métropole pour la productivité, ici plus industrielle qu'agricole.

Nous sommes en droit cependant de nous demander comment une requête d'outre-mer pourrait être aisément soutenue quand on constate, ainsi qu'il est exposé plus loin, que le ministère de la France d'outre-mer n'a qu'un seul représentant au sein d'un comité national groupant quarante-huit membres.

Il est à signaler d'autre part que de nombreuses demandes métropolitaines — portant surtout sur les fonds de prêts — sont déjà parvenues au commissariat général, lequel n'a toutefois pas pris de décisions importantes pour l'utilisation de ces fonds. Les territoires situés outre-mer devraient donc présenter très rapidement leurs demandes alors qu'aucune propagande n'a encore été faite là-bas; il n'y a pas non plus de doctrine quant à une répartition judicieuse de fonds peu importants ne pouvant être éparpillés.

Dans ces conditions, il est vraiment indispensable de demander au Gouvernement, ainsi que le suggèrent les auteurs de la proposition, de prendre toutes mesures utiles en vue de réserver une partie des crédits du fonds national de productivité aux territoires associés, aux départements et territoires d'outre-mer.

Tout naturellement vient alors à l'esprit l'idée de demander un certain pourcentage des crédits initiaux du fonds national, par exemple 25 p. 100. Ce pourcentage de 25 p. 100 n'est pas exagéré si l'on admet que l'effort fait pour la productivité outre-mer servira également à la métropole, gros consommateur des produits d'outre-mer. D'autre-part, il faut remarquer qu'il ne représente qu'un milliard de francs C. F. A. et que cette somme ne permettra pas — du reste en accord avec la doctrine — de s'intéresser à tous les territoires et à toutes les productions; elle est à peine suffisante pour qu'un effort sérieux soit fait avec chance de succès sur une ou deux productions intéressantes dans deux ou trois territoires plus spécialement prêts à obtenir des résultats.

Contrairement à ce qui se passe dans la métropole, où l'amélioration de la productivité est à rechercher plutôt dans le domaine de l'industrie, nous avons déjà remarqué que pour l'outre-mer celle-ci est à envisager de préférence dans le domaine agricole C'est de cette façon qu'il sera possible d'obtenir l'élévation rapide du niveau de vie pour les masses rurales défavorisées ces dernières années: en effet, toutes les mesures politiques et sociales intéressaient surtout les salariés. Or, les territoires associés, départements et territoires d'outre-mer sont surtout à vocation agricole. En Afrique occidentale française, par exemple, l'agriculture représente 90 p. 100 de l'activité: sur 16 millions d'habitants, il n'y a que 200.000 salariés, dont la plupart fonctionnaires ou travaillant dans l'industrie, vivent dans les villes.

Nous insistons à nouveau sur le fait que ceci ne signifie nullement que les organismes industriels ne pourraient prétendre à ces fonds de subventions (mais cela seulement dans des cas spéciaux à définir) et les fonds de prêts leur seraient plus particulièrement réservés.

En admettant que l'on obtienne 2 milliards pour la productivité outre-mer, nous verrions, pour la répartition des fonds et à titre indicatif d'un ordre de grandeur:

Fonds de subvention, 1.200 millions métropolitains;

Fonds de prêts, 800 millions métropolitains.

Les fonds de subvention d'outre-mer seraient accordés uniquement à des entreprises ou organismes industriels ou agricoles présentant des projets et programmes d'intérêt général qui devraient être alors susceptibles d'améliorer finalement la productivité d'un ensemble industriel ou agricole concernant un ou plusieurs produits-clé.

En première analyse, nous envisagerions la ventilation suivante:

a) Projets intéressant l'industrie.....	150 millions
b) Projets intéressant l'agriculture.....	950 »
c) Programme d'assistance technique.....	100 »
Au total.....	1.200 millions

que nous avons retenus pour les fonds de subvention.

Les subventions du fonds national sont déjà ventilées en différents postes correspondant sensiblement aux besoins de la métropole.

Pour les fonds de subvention d'outre-mer il serait alors nécessaire de débloquer une partie de la masse des prêts du fonds national. Une répartition adaptée aux besoins d'outre-mer viendrait grossir les chiffres des postes déjà retenus par l'accord Buron-Labouisse.

Voyons maintenant quelles sont les institutions chargées de la politique de productivité:

En Europe et dans le cadre de l'O.E.C.E. il y a l'agence européenne de productivité; en France, il y a le commissariat général de la productivité créé à titre temporaire par le décret du 23 mai 1953.

Le comité provisoire — j'insiste en disant que ce comité national de la productivité a été créé d'abord à titre provisoire, en 1949 — fut remplacé par le comité national de la productivité, institué auprès du ministre chargé des affaires économiques (décret du 27 juin 1950) et essentiellement chargé d'établir un programme d'action pour l'amélioration de la productivité et d'en préciser les mesures pratiques d'application, de coordonner l'action des administrations et des organismes intéressés et de présenter au Gouvernement toutes suggestions susceptibles d'améliorer la productivité.

Un récent décret vient de modifier la composition et les attributions du comité, afin de les mettre en harmonie avec la création du commissariat général à la productivité. Le comité est chargé, sur l'initiative de son président ou du commissaire général, de rechercher tous les moyens de nature à améliorer directement ou indirectement la productivité de l'économie française dans le cadre du plein emploi, de proposer tant aux pouvoirs publics qu'aux organisations patronales et ouvrières les mesures pratiques d'application, de suivre la réalisation de ces propositions.

L'article 6 du décret du 16 février 1954 prévoit qu'une commission restreinte « dont la composition est déterminée et dont les membres sont nommés par arrêté du ministre des affaires économiques, donne son avis sur l'utilisation du fonds national de la productivité ». Le décret règle la procédure des études particulières dont le principe est décidé par le comité national et qui sont demandées par le commissariat général aux ministères compétents. Leurs résultats sont soumis au comité national qui peut en confier l'étude préalable à des branches d'études (par exemple oléagineux, textiles, bois, coton, etc.). Ces branches d'études seraient constituées (car elles ne le sont pas encore) et comprendraient des fonctionnaires des différents départements intéressés et des personnalités choisies pour leur compétence particulière.

Dans le secteur outre-mer, étant donné qu'il n'existe aucun organisme réellement spécialiste de la productivité outre-mer, on aurait pu envisager de créer une section de la productivité outre-mer, qui aurait disposé des fonds dès que ceux-ci auraient été réservés.

Mais cette formule est impossible pour les raisons suivantes:

1° Les problèmes de productivité de la métropole et ceux d'outre-mer ne peuvent être détachés;

2° Plusieurs départements ministériels sont intéressés.

Il aurait donc fallu créer plusieurs sections pour les problèmes d'outre-mer;

3° Les fonds ont été confiés au commissariat général qui doit les utiliser lui-même pour une productivité nationale.

En conséquence, sans créer de sections d'outre-mer, il semble que les ministères intéressés pourraient intervenir directement à l'intérieur des groupes de travail prévus par le comité national en participant largement à la composition des sous-groupes spécialisés.

Les groupes de travail seraient spécialisés par produit-clé:

Par exemple: groupe de travail sucre; groupe de travail arachide (et non pas oléagineux).

Ils comprendraient, auprès du noyau permanent constitué par les représentants des ministères intéressés, des personnalités choisies pour leur compétence.

Remarquons que ces groupes pourraient se constituer rapidement, les personnalités compétentes pouvant être présentées à l'approbation des ministères intéressés par les organismes professionnels déjà appelés à coordonner les différents problèmes de production (transformation, commercialisation). C'est ainsi qu'il existe pour les corps gras, par exemple, une commission de modernisation (arrêté du 17 avril 1953), chargée d'établir un programme pour les producteurs et les marchés de ce secteur. Pour les textiles, il existe également un comité de la taxe d'encouragement, qui a eu à s'intéresser à tous les problèmes depuis la production jusqu'à la consommation.

De tels comités et commissions sont constitués par des spécialistes qui interviendraient aisément et utilement dans ces groupes de travail arachides concrètes, café, cacao, lesquels devraient être installés d'urgence à la diligence des ministères intéressés et prendraient contact avec le commissariat général et le comité national de la productivité.

Il est d'ailleurs utile de préciser à ce sujet que les réunions pourraient se tenir à Paris, où il sera assurément aisé de recruter des personnalités compétentes en ce qui concerne les problèmes de production et de transformation de l'outre-mer.

Il est évident que le groupe de travail arachide et le groupe de travail huile, par exemple, auront à se réunir pour examiner ensemble certains problèmes communs. Ils constitueront ainsi la branche d'études outre-mer oléagineux qui, réunie avec la branche d'études métropolitaine oléagineux, formera la branche d'études oléagineux du comité national.

Utilisation des fonds réservés pour la productivité outre-mer.

Examinons la doctrine qui pourrait être retenue, d'abord pour les fonds de subvention.

Un programme a été accepté pour la métropole et il indique pour la section A (fonds de subvention), quels sont les projets susceptibles d'être retenus.

Pour l'outre-mer, en raison de l'immensité de la tâche à accomplir et pour ne pas disperser les efforts, ce qui irait à l'encontre des buts recherchés, un programme plus restreint devra être arrêté.

Voici quelques grandes lignes qui pourraient être retenues outre-mer.

Projets et programmes d'intérêt général.

a) Projets intéressant l'industrie, projets et programmes destinés à accroître le rendement, à réduire les prix et augmenter les salaires:

Ces projets concernent particulièrement les entreprises à caractère industriel qui, grâce à la subvention et à leurs méthodes, peuvent s'engager à baisser le prix de leurs services — pour permettre d'accroître la production et de mieux rémunérer le producteur — pour des productions encouragées par le plan quadriennal et dont le placement est totalement assuré. Ils concernent aussi les petites exploitations industrielles ou minières qui, grâce à l'achat d'un matériel approprié, pourraient justifier d'un programme de productivité particulièrement intéressant.

b) Projets intéressant l'agriculture:

Il s'agira surtout de projets-expériences pouvant servir le plan quadriennal et tendant principalement à unifier et à développer — pour les productions-clé — les services de vulgarisation à l'usage des agriculteurs autochtones.

C'est ainsi que l'on fera porter l'effort plutôt sur des champs délimités ou de petites circonscriptions plutôt que sur l'ensemble d'un territoire.

Dans un cadre précis, limité, et pour amener des résultats certains, les fonds de subvention remis à des organismes mixtes, sociétés de prévoyance et, quand cela est possible, à des coopératives agricoles, pourraient servir à résoudre temporairement, à titre de démarrage, différents problèmes particulièrement importants, tels que: aménagement des sols; amélioration des pratiques culturales pour amélioration du rendement à l'hectare; achat de semences spéciales; modifications apportées aux dates et aux modes des semis; essais sur des terrains choisis avec un encadrement élevé devant tendre par la suite à la vulgarisation.

Les résultats obtenus en cours et en fin d'expérience devant permettre à des animateurs d'aider la production par la propagande.

Des primes — à la qualité — mais aussi à la surface cultivée récompenseront l'effort. Des foires-concours seront organisées à l'échelon des centres de chacune des grandes productions.

Les fonds pourront aller également à des entreprises privées bien gérées et soucieuses, en développant leur productivité, de travailler par l'exemple dans l'intérêt général.

c) Projets d'assistance technique:

Les buts à atteindre par une productivité d'outre-mer et qu'un directeur de la production spécialiste dans chaque production-clef devra promouvoir, seront les suivants:

1° Resserrer les liaisons entre l'administration et les différents services — (Production — Recherche) et les groupements de producteurs, coopératives agricoles et, temporairement, les sociétés de production agricole, anciennes sociétés indigènes de prévoyance;

2° Organiser le paysannat. — Pour cela, il s'agira d'abord de former des cadres, d'encourager aussi l'envoi d'autochtones vers des centres d'étude — champs d'expérience — de la métropole ou de l'Union française, et non pas seulement de faire venir des techniciens éprouvés dans les pays d'outre-mer.

Certes, les techniciens, qu'ils soient étrangers ou français, devraient apporter, temporairement du moins, un précieux concours pour que les pays d'outre-mer puissent arriver à former des cadres et une main-d'œuvre qualifiée. Des spécialistes d'organisation pourraient éventuellement être appelés à venir dans les territoires pour coordonner, en s'attachant à une production déterminée, aussi bien les méthodes des différents services de l'administration que celles des services annexes et celles du secteur commercial, de façon à arriver à améliorer, par une compression des frais intermédiaires, le prix final étant accepté, le niveau de vie du producteur;

3° Installer des organismes pour promouvoir et contrôler la productivité et leur donner les moyens de moderniser leurs méthodes en s'attachant à des problèmes limités ayant valeur d'exemple.

Il n'est bien entendu pas question, pour organiser le paysannat, d'engager du personnel supplémentaire. Les directeurs de la productivité pour une production-clef, qui détiendraient les pouvoirs directement des chefs de territoires, seraient choisis parmi les hauts fonctionnaires ayant une grande expérience de la production dans le territoire. Quant aux organismes de productivité, ils pourraient être facilement installés à l'échelon territorial en partant des comités consultatifs de coordination de la production agricole, qui viennent d'être créés dans de nombreux territoires. Des personnalités compétentes des différentes branches d'activité viendraient siéger à côté des représentants de l'administration. A l'intérieur des territoires les sociétés de prévoyance ou les sociétés de production agricole, ou encore les sociétés mutuelles comme dans certains centres d'Afrique occidentale française, constitueraient les organismes d'action de la productivité.

En liaison avec les organismes de la recherche et avec le personnel d'encadrement, ces sociétés s'attacheront à faire bénéficier les cultivateurs de leur expérience pour profiter des circonstances atmosphériques favorables; à donner du matériel, petit matériel individuel d'abord, gros matériel en location ensuite; à fournir des engrais et à veiller à la conservation des sols; à pratiquer une politique d'hydraulique pastorale; à sélectionner et garder les semences hors des récoltes.

Voyons maintenant l'utilisation des fonds de prêt. En ce qui concerne l'octroi des prêts consentis à la métropole, différentes conditions ont été définies par le commissariat général. Ces conditions, de même que les principes généraux et la nature des opérations, seront les mêmes pour l'outre-mer, tant en ce qui concerne les entreprises industrielles et commerciales que les organismes agricoles.

En conséquence, ces prêts pourront être consentis aux entreprises privées y compris les entreprises de production, de transformation, de distribution et les coopératives pour l'achat d'équipement, de fournitures et de services, pour la réorganisation et l'extension d'usines et pour l'augmentation du fonds de roulement.

Ils seront consentis seulement aux entreprises ou organismes qui seront jugés aptes à pratiquer des techniques améliorant la productivité, qui s'engageront à utiliser ces prêts dans le but d'accroître la production et d'améliorer la productivité, et qui établiront les arrangements appropriés en vue du partage équitable des bénéfices résultant de l'augmentation de la production et de la productivité entre les consommateurs, les travailleurs et les patrons.

Le programme de prêts sera en premier lieu destiné aux petites et moyennes entreprises. Le taux d'intérêt de ces prêts sera le taux le plus favorable compatible avec les réglementations concernant le crédit et, en principe, d'après les accords, le coût total pour l'emprunteur réel ne devra excéder 6 p. 100 par an y compris tous les frais de banque. La durée d'un prêt consenti au titre de ce programme ne pourra excéder sept ans.

Il pourrait être jugé souhaitable d'utiliser une partie des ressources du fonds pour les prêts dans le but de garantir des prêts accordés par les organismes de crédit ordinaire plutôt que pour consentir directement des prêts comme mentionnés ci-dessus. Dans ce cas, la procédure et les conditions de ces garanties seraient fixées comme cela existe pour les prêts de la métropole, après consultation entre les représentants du gouvernement français et de l'administration pour la sécurité mutuelle, mission spéciale en France.

Le fonds pour les prêts sera administré par le commissaire général à la productivité par l'intermédiaire de tels établissements de prêts qui pourront être désignés. Les critères selon lesquels les établissements de prêt apprécieront les demandes de prêts seront arrêtés par le commissaire général en consultation avec le comité national de la productivité et les ministères de tutelle. Tant pour les entreprises industrielles et commerciales que pour les organismes agricoles il appartiendra au ministère de tutelle de déterminer les formulaires à retenir pour avoir de l'opération une étude approfondie établissant l'intérêt qu'elle présentera.

De l'exposé qui précède, il ressort que les caractères particuliers que revêt le développement de la productivité outre-mer doivent être précisés dans un texte pour permettre d'atteindre le but humainement et économiquement indispensable: l'élévation du niveau de vie des populations.

Il appartient à l'Assemblée de l'Union française de présenter les éléments qui lui paraissent de nature à atteindre ce but et d'inviter le Gouvernement à s'en inspirer. C'est pourquoi votre commission des affaires économiques vous demande d'adopter le texte dont M. le président vous donnera lecture. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission du plan saisie pour avis.

M. Fleury, *rapporteur de la commission du plan, de l'équipement et des communications, saisie pour avis.* Mesdames, messieurs, votre commisison du plan s'est inspirée du travail excellent effectué par la commission des affaires économiques qui a suivi la question dans le détail. Il est certain qu'il appartenait à la commission des affaires économiques saisie au fond d'examiner les conditions exactes dans lesquelles les crédits du fonds national de la productivité pouvaient être accordés aux entreprises outre-mer. Votre commission du plan s'est bornée à examiner la question de principe, à savoir si elle estimait juste qu'une partie des crédits du fonds national de productivité fût consacré à l'outre-mer.

Vous connaissez trop la position que votre commission n'a cessé d'adopter dans des circonstances analogues, et notamment dans les questions d'équipement, pour que son avis puisse être l'objet d'un doute quelconque. Elle est évidemment favorable à ce partage. Nous pensons d'ailleurs que rien dans les textes, ne s'oppose à ce que l'Union française dans son ensemble profite des crédits accordés au comité national de la productivité.

Il fallait simplement éviter que l'outre-mer fut oublié. Dans ce but, il est excellent d'envisager dès maintenant le problème pour que, les fonds nécessaires étant prévus dès l'abord, la part faite à l'outre-mer ne soit pas trop faible étant donné la disproportion évidente des productions de la métropole et des pays d'outre-mer de l'Union française.

Je ne pense pas que, dans notre Assemblée, beaucoup de conseillers s'opposent à ce point de vue. Dans le rapport de la commission du plan qui vous a été distribué figurent cependant quelques objections, mais il est inutile d'aller au-devant si elles ne sont pas formulées. Je me tiendrai à la disposition des conseillers pour répondre, au cours de la discussion, aux objections qu'ils trouveront bon d'émettre.

On a beaucoup parlé, pour le développement de la productivité, des grands espaces, en précisant qu'il est grandement facilité dans les pays de très grandes dimensions et de très grande production, comme les États-Unis ou l'Europe tout entière. On a signalé combien les grands espaces sont favorables au développement de la productivité. L'Union française peut

être considérée comme l'un de ces grands espaces et, par conséquent, si ces théories sont vraies, le moment est venu de les appliquer.

Il est bien clair, d'autre part, que l'Union française ne peut être considérée uniquement pour le nombre de ses habitants si, à la disposition de ceux-ci, ne se trouvent pas des moyens d'achat. Or, la notion de grand espace économique, implique un grand nombre de personnes, mais aussi des moyens d'achat répartis. Si des populations sont absolument démunies, elles ne pourront contribuer à augmenter la productivité dans un grand ensemble. Il paraît donc évident qu'il faut développer la productivité de cet ensemble lui-même, de manière à créer ces moyens d'achat et, par conséquent, à bénéficier dans l'ensemble des moyens d'action nouveaux que cette répartition peut occasionner.

Enfin, en ce qui concerne l'emploi des fonds, votre commission du plan s'est permis d'attirer l'attention, comme elle l'a toujours fait en ce qui concerne les questions d'équipement, sur les petites exploitations agricoles et sur les moyens de transport. Il nous semble que par ce biais l'on pourra, de la manière la plus rapide, augmenter la puissance d'achat et le niveau de vie des populations d'outre-mer et, par conséquent, dans le meilleur sens du terme, contribuer à améliorer la productivité. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission de l'agriculture, saisie pour avis.

M. Le Brun Kéris, *rapporteur de la commission de l'agriculture, des chasses, des pêches et des forêts, saisie pour avis.* Mesdames, messieurs, mes chers collègues, la commission de l'agriculture ne peut que rendre hommage au rapport extrêmement approfondi, documenté et solide, que vient de nous présenter M. Dède. Dans nos conclusions, nous le rejoindrons très largement, mais nous avons voulu toutefois mettre l'accent sur un certain nombre de points.

Productivité. Quand on voit le continent africain, on comprend immédiatement que ce mot « productivité » recouvre tout d'abord deux nécessités, et deux nécessités tout particulièrement impérieuses: *nourrir* et *faire de la terre.*

Nourrir, parce qu'il n'y a pas de productivité des ventres creux. S'il n'y a pas, à proprement parler, de famine dans les territoires d'outre-mer de l'Union française, il y a cependant une malnutrition. Nous retrouvons ce fameux cycle infernal dont, jadis, a parlé le président Sarraut, ce fameux cycle infernal de ceux qui ne travaillent pas parce qu'ils ne sont pas nourris et qui ne sont pas nourris parce qu'ils ne travaillent pas, ce fameux cycle infernal qu'il faut absolument briser; c'est la première condition de la productivité.

C'est pourquoi votre commission de l'agriculture a tenu à mettre tout particulièrement l'accent sur les productions vivrières de consommation locale comme elle a tenu à mettre particulièrement l'accent sur les produits riches au point de vue nutritif que sont l'élevage et la pisciculture puisque là où l'on est mal nourri, en Afrique, c'est par suite de manque de produits azotés.

« Faire de la terre. » En matière d'agriculture, on peut raisonner sur les rendements. S'il n'y a pas de terre ou si la terre continue à se désagréger, à se latériser, si nous continuons à être les victimes de la lèpre pédologique, nous pourrons beaucoup parler de productivité, mais sans aucun résultat effectif. Voilà les raisons qui ont amené, — d'ailleurs en plein accord avec le rapporteur au fond, — la commission de l'agriculture à apporter un certain nombre de précisions et à souligner certains points qui, je tiens à l'indiquer, étaient déjà dans le rapport au fond, mais auxquels nous avons voulu apporter encore plus d'ampleur et plus d'accent.

La commission de l'agriculture a également tenu à souligner un autre point: la question de la vulgarisation, du rayonnement, si vous préférez. Nous avons voulu indiquer que toutes ces expériences, comme le dit d'ailleurs M. Dède, n'auraient vraiment de valeur que dans la mesure où elles se répercuteraient directement sur le niveau de vie des autochtones, en leur apprenant de meilleures pratiques culturales. Voilà encore un des points sur lesquels nous avons eu l'impression qu'il fallait mettre l'accent.

Tout cela revient au fond à une question de structures. Si — et c'est encore une des choses sur lesquelles la commission de l'agriculture a tenu à insister — si nous avons parlé d'un certain nombre de structures comme les coopératives ou les sociétés de prévoyance, c'est parce que, s'il est bien nécessaire d'enrichir, il faut encore que cette richesse pénètre jusqu'à la masse, qu'elle ne reste pas le privilège de quelques uns ou d'un certain nombre de maisons industrielles ou commerciales, qu'elle aille jusqu'au paysan noir lui-même.

C'est pour cela que, nous étant mis complètement d'accord avec la commission saisie au fond sur les amendements à proposer, nous avons tenu à insister sur la nécessité d'introduire cette série d'idées. Voilà les soucis qui — au delà de la technique, au delà de la productivité proprement dite, mais parce que cela en est la véritable condition — ont animé votre commission de l'agriculture. Nourrir, sortir de la malnutrition et prendre cette occasion — car il faut saisir toutes les occasions pour sortir l'Afrique de la malnutrition — pour que ces études sur la productivité soient orientées dans cette voie; faire de la terre — car, encore une fois, il n'y aura d'agriculture vivante en Afrique que lorsqu'on aura fait de la terre — faire rayonner, s'assurer la collaboration des structures de base: telles sont les raisons qui ont inspiré votre commission de l'agriculture. Moyennant quoi elle donne un avis favorable, je dirai même très favorable, aux conclusions du rapporteur au fond, rendant hommage une fois de plus à un rapport exceptionnellement solide. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je répondrai d'abord à M. le rapporteur pour avis de la commission du plan que je crois, comme lui, que les marchés de l'Union française, grâce à une productivité accrue outre-mer, doivent en effet constituer un stimulant pour l'industrie métropolitaine.

Je suis d'accord avec lui quand il pense — pour obtenir un effet plus massif, plus immédiat — à améliorer la productivité des transports; le problème des distances conditionne en effet d'une façon très importante le facteur production. Comme lui, je pense qu'une meilleure productivité des petites exploitations agricoles donnera des résultats, mais je vois, tout au moins pour certains territoires la nécessité d'une action menée beaucoup plus en profondeur. Il y a encore peu de petites exploitations agricoles. Nous devrons donc aider le paysan, l'artisan, par des moyens mis à la disposition d'organismes tels que les sociétés de prévoyance nouvelle formule, ou par les coopératives, quand cela sera possible.

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Très bien!

M. le rapporteur. Nous retiendrons toujours, bien entendu, qu'il s'agira d'aider ces organismes, s'ils présentent vraiment des programmes précis, limités, pouvant servir d'exemple.

Je répondrai ensuite à notre collègue M. Le Brun Kéris. Je reconnais, avec M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture que j'aurais pu mettre un peu plus l'accent sur l'amélioration de la productivité dans le domaine des cultures vivrières destinées à la consommation locale.

Je n'ai pas non plus insisté sur l'élevage et la pisciculture. Il s'agit en effet de problèmes à retenir spécialement, bien qu'ils soient au rang, comme le problème de l'amélioration des cultures vivrières du reste, des préoccupations principales du plan quadriennal.

En ce qui concerne la préoccupation de M. le rapporteur qui désire que les coopératives et les sociétés de prévoyance puissent bénéficier des fonds de prêts, je répondrai que je suis personnellement tout à fait d'accord. Je pense qu'il faut également accorder cette possibilité aux services du génie rural qui, lui, est encore plus près du producteur. Il faudra, bien sûr, des programmes précis. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?

M. Alduy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Alduy.

M. Alduy. Mes chers collègues, après l'excellente intervention de mon ami M. Le Brun Kéris, celle du groupe socialiste sera extrêmement brève.

Je voudrais me borner à présenter un certain nombre d'observations très générales, car je pense que c'est à l'occa-

sion de la discussion du prochain plan quadriennal que devra être abordé au fond l'ensemble des problèmes de productivité, par branches économiques séparées.

J'indiquerai d'abord qu'il est un fait devant lequel nous devons nous incliner, quelles que soient nos tendances ou nos opinions, à savoir que la production doit faire encore d'immenses progrès dans ses méthodes de réalisation. Et je voudrais simplement vous donner quelques chiffres glanés au hasard, en ce qui concerne l'Afrique du Nord, puis en ce qui concerne les territoires d'outre-mer.

En ce qui concerne l'Afrique du Nord notamment, l'agriculture traditionnelle, au Maroc, occupe 7 millions d'hectares exploitables et, sur ces 7 millions, seulement 350.000 hectares bénéficient de techniques rurales améliorées comportant au moins l'emploi de charrues à versoir et de semences sélectionnées. Cela n'intéresse qu'à peine 8 à 9.000 fellahs. Autrement dit, il n'y a que 5 p. 100 des terres cultivables qui soient exploitées suivant des méthodes relativement modernes.

En Algérie, sans vouloir accabler l'Assemblée de données statistiques, j'indiquerai que ce pourcentages s'abaisse encore, pour tomber à 4 p. 100, puisqu'on arrive à dénombrer difficilement 300.000 fellahs et pasteurs appliquant des méthodes modernes d'agriculture. En Tunisie, ce pourcentage s'abaisse encore jusqu'à à peine 2 p. 100 puisque seulement 45.000 hectares sur 1.400.000 sont cultivés suivant des méthodes modernes.

M. Montrat. Qui est-ce qui les détient ?

M. Alduy. C'est un problème que nous aborderons, justement, à l'occasion du plan quadriennal et j'examinerai, tout à l'heure, dans quels cas nous devons, précisément, faciliter la modernisation des entreprises.

M. Montrat. Ce serait très intéressant à savoir.

M. Alduy. Dans les territoires d'outre-mer, le problème est encore plus grave. Et c'est là que nous devons nous préoccuper de procéder, d'abord, — et nous sommes sur un plan tout à fait général — à toute une série d'enquêtes préliminaires ayant pour objet de permettre une connaissance exacte des problèmes économiques de ces pays. Il faudrait donc prévoir une enquête générale sur les effectifs des salariés ainsi que sur les salaires effectivement payés, enquête qu'ont faite un certain nombre de nos collègues, mais qui est loin encore d'avoir abouti à toutes les précisions désirables.

Une enquête semblable devrait être également menée sur les marges commerciales dans les principaux territoires ou groupes de territoires, et sur le trafic routier dont nous connaissons les très grandes insuffisances, car c'est là un des goulots d'étranglement de toute expansion économique en Afrique.

Une enquête agricole complète devrait être menée également par sondages dans un certain nombre de territoires déjà évolués, pour apprécier l'incidence du transport des produits agricoles dans un certain nombre de cas.

Enfin, des études devraient être faites en ce qui concerne la population et les mouvements migratoires, dans un certain nombre de régions bien déterminées.

Voilà donc un ensemble de considérations très générales qui montrent que, si nous voulons aboutir à une expansion économique de l'Afrique, nous sommes obligés de recourir à des méthodes très différentes de celles appliquées jusqu'à présent; je n'insiste pas, car cette étude devrait trouver son cadre normal à l'occasion de la discussion du plan quadriennal.

Mais alors il s'agit, pour nous, de procéder à une sorte de sélection et d'essayer d'amener les entreprises privées à un certain nombre de transformations, d'abord dans le sens d'un minimum de mécanisation, pour employer une expression à la mode, de les conduire ainsi à la semi-mécanisation de leurs moyens de production, en se documentant sur les méthodes de productivité employées dans les pays où l'agriculture connaît des rendements très supérieurs à ceux de nos terres africaines.

Une expérience a d'ailleurs été faite dans une entreprise colonnière, et l'égrainage du coton a pu passer du rendement de 29 p. 100 à celui de 35 p. 100 en l'espace de quelques mois.

Il est bien évident que le seul moyen, dans le régime économique dans lequel nous vivons, d'amener ces entreprises à se réformer elles-mêmes, c'est de distribuer le crédit en fonction des intentions qu'elles ont de se réformer ou de se moderniser. C'est là que nous avons peut-être quelques réserves à formuler, car la productivité ne doit pas être simplement un thème général de propagande politique ou de propagande économique. Ce crédit ne pourra pas être accordé indistinctement à toutes les entreprises, il devra s'appliquer seulement à celles qui se conformeront à cette notion de la productivité.

Pour rester dans l'esprit qui a guidé notre rapporteur lorsqu'il a rédigé son excellente étude, je voudrais indiquer que la productivité, pour nous, socialistes, n'existe que dans la mesure où le plein emploi doit être également obtenu. La recherche des méthodes de productivité doit aller dans le sens du plein emploi, les deux problèmes sont étroitement liés l'un à l'autre. C'est là notre position précise. Nous admettons parfaitement et nous comprenons la nécessité d'une amélioration du rendement économique et technique des entreprises, mais nous voulons lier cette amélioration au problème général de l'expansion économique et à celui du plein emploi car il ne servirait de rien de moderniser quelques entreprises, choisies peut-être en fonction de telle ou telle personnalité ou de telles ou telles de leurs attaches si, dans le même moment, on aboutissait à créer ailleurs du sous-emploi. (*Très bien! très bien!*)

En somme, notre but reste de donner à la productivité, comme on le disait tout à l'heure, un rôle économique dépassant de très loin la simple notion du rendement technique ou économique de l'entreprise. Donc, amélioration du niveau de vie et partage du profit, et non pas seulement drainage — si je puis dire — uniquement dans une certaine direction qui, nous le devinons, risquerait fort de ne pas être celle des producteurs autochtones, auxquels il est de notre rôle ici, Assemblée de l'Union française, de penser sans la moindre réticence. (*Très bien! très bien!*)

Donc, pas de racisme, même dans ce domaine, distribution de crédits à tous dans la mesure où chacun veut bien se conformer à l'idéal de productivité, étant bien entendu que cette notion de productivité — je le répète intentionnellement par référence à certaines discussions en commission — est différente de celle du rendement technique de l'entreprise, qu'elle est beaucoup plus large et qu'elle a un sens social et économique très vaste.

Au fond, ce que nous réclamons, et nous voulons par là donner son sens véritable à notre vote de la proposition, ce que nous entendons pratiquer, ou tout au moins, encourager, puisque nous ne sommes pas une assemblée souveraine, c'est une politique d'expansion économique par le moyen de la productivité. Cette politique d'expansion économique, en Afrique du Nord, est nécessaire si l'on veut résorber la pression démographique de plus en plus grave qui s'y produit à l'heure actuelle, et arriver ne serait-ce qu'à maintenir le niveau de vie déjà très faible des populations autochtones. (*Très bien! très bien!*)

Quant aux territoires d'outre-mer, il est bien évident qu'il n'y a pas de conception de l'Union française possible s'il n'y a pas également expansion économique très large, très rapide. Cette expansion a besoin des méthodes modernes de productivité qui apparaissent par conséquent comme un moyen, mais non comme une fin en soi. (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

Mlle Lafon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mlle Lafon.

Mlle Lafon. Il s'agit, par cette proposition, d'instaurer des méthodes de productivité « à l'américaine » dans les territoires d'outre-mer, si je m'en rapporte à la partie non lue de la page 3 du rapport de M. Dède.

Le vote de cette proposition marquerait, en outre, votre acceptation de la subordination aux intérêts d'un autre impérialisme, puisqu'en effet il est question de recevoir et de répartir des crédits votés par le Congrès américain. Or nous voudrions savoir quelle est la contre-partie de cette « aide » qui n'est certainement pas désintéressée.

D'après le rapport qui, d'ailleurs, est très vague sur ce point, les crédits seraient attribués aux organismes industriels, miniers, agricoles, qui s'engageraient à maintenir les principes de la libre concurrence. Ne s'agit-il pas ici de faire pression sur des industriels et commerçants français pour qu'ils ne s'oppo-

sent pas à la politique de la porte ouverte en faveur des produits américains ?

Le président Eisenhower, dans son message au Congrès sur l'état de l'Union, le 2 février 1953, définit ainsi la politique américaine : « Faire tous les efforts de la part du gouvernement pour encourager le placement des capitaux à l'étranger. Cela suppose — et c'est là un des buts réels, officiels, de notre politique étrangère — que les nations étrangères encourageront l'établissement d'un climat favorable à de tels investissements. »

Notre groupe ne saurait admettre que l'augmentation de la production soit obtenue par une exploitation accrue de la main-d'œuvre des territoires d'outre-mer, car, n'en doutons pas, les crédits seront attribués aux entreprises industrielles et agricoles qui auront le mieux organisé les cadences infernales, qui imposeront à leur personnel des horaires de travail inhumains, qui exploiteront le plus férocement les travailleurs des territoires d'outre-mer.

La politique de productivité n'est pas destinée à améliorer le sort des travailleurs. C'est M. Fontenille, délégué du patronat à la commission supérieure des conventions collectives, qui déclarait, en juin 1950 : « Il importe de maintenir une part de misère dans le minimum vital, pour éviter aux ouvriers de sombrer dans la paresse. » Pour le patronat, bien-être des ouvriers et productivité ne sont pas liés mais antagonistes.

Pourtant, dans votre rapport, vous indiquez que les bénéfices retirés de l'augmentation de la productivité seront répartis entre l'entreprise — c'est-à-dire le patron de l'entreprise — le personnel et le consommateur.

Voyons, d'après les faits, à qui vont, en réalité, les bénéfices : en France, en prenant pour bases l'année 1938 et l'indice 100, l'indice des salaires de la métallurgie est de 1.600 en 1953 ; l'indice officiel des prix est à 2.613. Le pouvoir d'achat des bas salaires des ouvriers de la métallurgie est donc de 60 p. 100 de celui de 1938. Il a baissé de 40 p. 100, alors que l'augmentation de la productivité dans la métallurgie est de 20 p. 100 au moins.

Les bénéfices des sociétés capitalistes ne cessent d'augmenter. La part des salaires dans le revenu national est passée de 45 p. 100 en 1937 à 29,5 p. 100 en 1950 alors que la part des revenus capitalistes passait de 29 p. 100 à 54 p. 100.

En outre, la politique de productivité favorise les grosses entreprises au détriment des plus petites. Guy de Rotschild, le 24 avril 1952, déclarait : « Il faut créer, en France, le culte du rendement, ne pas accepter la médiocrité. Il faut encourager la concurrence intérieure et, plus encore, affronter la concurrence étrangère. Il faut accepter les conséquences d'une telle attitude, même là où elles impliquent la disparition des inaptes ou la concentration des petits en un gros plus rationnel. »

Vos crédits de productivité vont encore favoriser la concentration capitaliste au détriment des petits possédants, et, en particulier, des petits possédants autochtones. C'est, d'ailleurs, une politique constante car, en 1948, pour la Tunisie, un milliard de francs ont été alloués à 450.000 agriculteurs tunisiens, mais un milliard et demi a été octroyé à 4.000 colons.

Pour augmenter la productivité, c'est-à-dire les bénéfices capitalistes, il faut donner l'impression aux travailleurs que leur effort est payant, leur faire croire que leur pouvoir d'achat va augmenter, et c'est à quoi s'attache le rapport. Il faut, en outre, amener le travailleur à se faire le collaborateur de ses exploiteurs. C'est pour cela que votre rapport parle de coopération avec les syndicats partisans de la productivité et de la nécessité de développer ceux-ci et de les affermir.

Mais il convient de remarquer qu'en France les organisations les plus représentatives des travailleurs s'élèvent avec véhémence contre la productivité qui épuise physiquement les travailleurs sans leur apporter un meilleur niveau de vie. La division de la classe ouvrière est indispensable aux capitalistes pour accroître sans cesse leurs bénéfices. On peut donc penser que le patronat essaiera de susciter des syndicats favorables à la productivité, mais cela, c'est une autre histoire.

Le vote de la proposition ne pourrait qu'aggraver l'exploitation de la main-d'œuvre des territoires d'outre-mer, alors que déjà les principes de productivité largement appliqués dans certains pays coloniaux créent aux travailleurs de ces pays des conditions toujours plus difficiles.

Ainsi, aux mines de Moularès, en Tunisie, durant l'année 1953, le rendement individuel est passé de 24 à 48 berlines par jour. A Touireuf, le nombre de wagons chargés est passé de 10 à 18, et le mineur doit perforer journellement 30 mètres au lieu de 18. Dans le centre minier de Djalta, la tâche est passée de 8 à 18 berlines sans que les salaires soient pour autant élevés au niveau du coût de la vie, bien au contraire.

Nous ne pouvons, pour notre part, souscrire à cette exploitation plus que doublée du travailleur d'outre-mer, non pas d'ailleurs en vue de l'industrialisation des pays d'outre-mer puisque le rapport, dans sa page 6 — et ceci n'a pas été lu à la tribune — dit :

« L'industrie outre-mer ne peut, actuellement du moins, du fait de la faible place qu'elle tient dans l'exportation et de son utilisation purement locale, tenir qu'une part mineure de l'économie. On doit même considérer — ajoute le rapporteur — que son développement trop poussé serait inopportun. »

Il dit encore, à la page 9 : « Tout naturellement vient alors à l'esprit l'idée de demander un certain pourcentage des crédits initiaux du fonds national, soit par exemple 25 p. 100. Ce pourcentage de 25 p. 100 n'est pas exagéré si l'on admet que l'effort fait pour la productivité outre-mer servira également à la métropole, gros consommateur des produits d'outre-mer. »

Vous vous en tenez ainsi au vieux et toujours actuel pacte colonial. Ainsi vous voulez légiférer pour les plus grands bénéfices des grands capitalistes, à qui le régime impérialiste permet de s'assurer le profit maximum par l'exploitation, la ruine et l'appauvrissement de la classe ouvrière, par l'asservissement et le pillage systématique des peuples des pays coloniaux.

Pour ces diverses raisons nous repoussons la proposition et nous voterons contre.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole dans la discussion générale ?

M. Griaule. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Griaule.

M. Griaule. J'aurais voulu poser une question à l'une des trois commissions compétentes. A la lecture de ce rapport, excellent d'ailleurs, j'ai l'impression que les conditions de l'octroi des prêts sont assez draconiennes étant donné la situation africaine. Il y est dit que les prêts ne seront octroyés qu'aux entreprises dont la situation sera satisfaisante en ce qui concerne notamment la normalisation, la simplification du travail, l'amélioration des travaux de manutention, la comptabilisation, l'étude méthodique des marchés et l'approvisionnement.

Il a été fait allusion, tout à l'heure, au paysan noir ; il n'est pas normalisé ni simplifié ni amélioré, il n'est pas comptable, il n'est pas méthodique. Alors, n'aura-t-il pas droit aux prêts ?

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

M. Georges Monnet, *président de la commission de l'agriculture, saisie pour avis.* Notre collègue M. Griaule a raison de soutenir une fois de plus cette nécessité qu'avait soutenue avant lui M. Alduy et qui a fait l'objet des préoccupations de la commission de l'agriculture, de voir ces fonds de productivité aboutir à une amélioration de la production des producteurs autochtones.

Il est dans notre esprit à tous, en effet, de tenter le maximum pour améliorer le rendement, mais ce n'est pas en accordant des prêts à des producteurs autochtones qu'on pourra les aider dans le domaine de la productivité. Le système de prêts à la production autochtone doit être réglé par le crédit agricole, et il ne faut pas confondre l'accroissement de la productivité avec la mise en valeur des territoires. M. Alduy a bien expliqué, tout à l'heure, l'effort spécial à faire pour augmenter la productivité, c'est-à-dire pour déterminer les meilleures méthodes à inculquer aux producteurs.

Des prêts pourront être accordés à des entreprises déjà normalisées qui leur permettront d'accroître leur rendement et de faire bénéficier d'autres entreprises de résultats nouveaux obtenus. C'est pourquoi il est nécessaire de n'accorder ces prêts qu'aux entreprises capables de faire une démonstration qui servira à tout le monde. C'est une décision qui n'est pas de notre ressort et que nous ne pouvons qu'appliquer. Cette aide sous forme de prêt ne sera octroyée qu'à des sociétés ayant une responsabilité financière organisée.

Pour les autochtones qui ne peuvent pas rembourser il faudra étudier le problème sous forme de subventions. Il existe, vous le savez, deux possibilités de financement : les prêts et

les subventions. Nous voulons que les producteurs autochtones profitent au maximum de ces subventions; mais peut-on le faire sous forme d'apport financier direct à un producteur déterminé ? Nous ne le croyons pas. Dans la plupart des cas, ce ne serait pas possible, mais ce le serait par l'intermédiaire de coopératives ou d'organisations agricoles recevant des subventions pour réaliser ces objectifs nouveaux de productivité qui leur sont assignés, ou par l'intermédiaire d'organismes dont c'est précisément la fonction.

Et je voudrais, mon cher collègue, prendre un exemple dont j'ai justement délibéré avec la Compagnie française de développement du textile — la C. F. D. T. — qui a pris la charge de développer les productions de coton à travers l'Afrique. En accord avec l'I. R. T. — Institut de recherches du textile — elle a déposé une demande pour bénéficier d'une part de ces crédits de productivité, et j'ai d'ailleurs eu l'étonnement d'apprendre que le ministère de la France d'outre-mer n'avait encore adressé aucune demande.

M. le président de la commission. En effet.

M. le président de la commission de l'agriculture, saisie pour avis. Il faut donc féliciter M. Jacobson et M. Fontanet de l'initiative qu'ils ont prise, le ministère, en ce qui nous concerne, ayant semblé, jusqu'à présent, ignorer qu'il y eût des fonds à mettre à sa disposition. Mais certains services, tels ceux qui s'occupent du développement du coton et qui connaissent l'existence de ces fonds, se sont adressés à leurs ministères respectifs et ont demandé des crédits pour développer leur productivité. Quelle méthode proposent-ils ? Une méthode permettant de poudrer des semences — ce qu'on ne fait généralement pas — et l'introduction d'instruments de poudrage inexistants en France, par achat aux Etats-Unis. Ils proposent d'en développer l'utilisation, d'en fabriquer pour en faire cadeau aux producteurs indigènes qui en auront besoin. Ils proposent d'employer les systèmes de pulvérisation permettant de détruire les insectes, ce qui nécessite un certain outillage et certains produits insecticides. Ainsi, à la demande de la C. F. D. T., des crédits seront-ils accordés qui profiteront directement aux producteurs noirs dont on a justement rappelé qu'ils devaient être prioritaires.

Mais cet effort indispensable en leur faveur n'exclut pas un effort en faveur de sociétés à caractère industriel qui peuvent être elles-mêmes les novatrices des méthodes modernes.

En ce qui concerne le coton — puisque, je le répète, j'évoque une conversation toute récente — la C. F. D. T. et l'I. R. T. ont mis au point des méthodes pour en traiter, par des insecticides, la culture, de telle sorte que les rendements sont presque quintuplés. Ces méthodes, employées au stade de la petite plantation de un, deux, trois hectares dans les stations de l'I. R. T., doivent maintenant être appliquées à une plus grande échelle; leur réussite intéresserait des sociétés qui, parallèlement au développement de la petite exploitation indigène, feraient de la grande culture dans certaines zones; ainsi, il est des régions de la Côte d'Ivoire que je viens de traverser où, aux alentours de Bouaké, des dizaines de milliers d'hectares sont dépeuplés depuis que les hordes de Samory ont exercé leurs ravages. Ces terres attendent d'être cultivées et si la démonstration de la C. F. D. T. permettait de faire sur de vastes superficies ce que l'I. R. T. a réussi sur quelques hectares, des entreprises pourraient s'installer dans un pays où il n'y aurait nulle population à déposséder. Je sais que l'assemblée territoriale serait heureuse de recevoir dès à présent des candidatures, mais aucun planteur ne se montrera soucieux de grande culture nécessitant l'investissement de dizaines de millions de francs tant qu'une démonstration de productivité n'aura pas été faite. Il est donc normal que la C. F. D. T. reçoive les quelques millions nécessaires pour passer à l'échelle de quelques centaines d'hectares et démontrer que ce qui a été fait dans les petites stations est valable pour les grandes. Lorsque l'idée, du stade théorique, sera passée dans la pratique, les crédits de productivité auront eu leur plein effet.

Ainsi, on peut fort bien traiter, en matière agricole, à la fois la production autochtone familiale et le stade industriel. C'est dans cet esprit que nous invitons le ministère de la France d'outre-mer à sortir de l'inertie manifestée jusqu'à présent à l'égard de ces crédits. Forts du vote que nous allons émettre, nous demandons que soient mis à sa disposition le maximum de crédits proposés pour cet ensemble d'efforts dont les rapports des différentes commissions ont si bien montré toute la portée. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. Héline. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Héline.

M. Héline. Mesdames, messieurs, après les exposés complets que nous avons entendus, mon intervention sera brève. Elle renouvellera l'expression d'un souci déjà énoncé à la tribune et qui tend à lier l'aspect humain de ce problème à son aspect purement technique.

La productivité, c'est — n'est-il pas vrai ? — le rendement maximum; elle exige que soient réunis tous les moyens de production, modernisés au maximum; elle exige aussi qualification et conscience professionnelle des travailleurs. Si nous restions uniquement sur le plan technique, la raréfaction de la main-d'œuvre ne ferait place qu'à la main-d'œuvre qualifiée. Or, on a dit qu'il fallait songer à l'aspect humain du problème, on a parlé de « plein emploi ». Je crois aussi que le problème de la productivité ne doit pas faire écarter ce souci primordial et que vous devez dans ces territoires d'outre-mer, plus peut-être que dans la métropole, assurer ce plein emploi. C'est sur ces bases, avec une moyenne de qualité professionnelle, que devra être poursuivie la productivité. Si le souci de produire dans les meilleures conditions devait avoir pour résultat la raréfaction de la main-d'œuvre et une atteinte au plein emploi nécessaire, l'aspect humain de la question serait sacrifié; or, le but de cette productivité recherchée — qui n'est pas une fin en soi — est d'accroître le bien-être des hommes; ce but sera manqué si vous procurez à ces hommes et à des conditions meilleures, des produits de qualité sans leur fournir d'abord, par leur travail, le moyen de les acquérir. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. Montrat. Très bien!

Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Montrat.

M. Montrat. Mes chers collègues, j'aurais eu beaucoup à dire à ce sujet, mais M. Héline vient d'exprimer la pensée des élus africains sur ce problème, pour eux essentiellement humain.

A cette tribune, de nombreux collègues ont dit des choses excellentes, concernant particulièrement les Africains. M. Griaule a exposé ce qu'il pensait de la question en posant une autre question. (*Sourires.*) Notre ami M. Alduy a confirmé les affirmations de notre rapporteur, M. Le Brun Kéris. Mais en résumé, les Africains craignent que les crédits susceptibles d'être accordés aux producteurs n'aillent qu'aux grandes entreprises installées chez eux. Or, l'expérience a montré qu'il est impossible de faire de la productivité — production maximum selon la définition de notre collègue M. Héline — sans l'élément africain, autochtone. L'Européen ne peut s'installer chez nous, quelle que soit l'opinion de M. le ministre Monnet, et produire sans faire appel au concours efficace, essentiel, parfois indispensable, de l'indigène.

M. le président de la commission d'agriculture, saisie pour avis. Je n'ai jamais dit le contraire, mon cher ami.

M. Montrat. Cependant, mon cher ami, lorsque vous octroyez des crédits aux entreprises européennes, vous négligez ces petites entreprises indigènes pourtant importantes dans l'ensemble. Faites le calcul avec moi, additionnez le nombre de producteurs africains de la Côte d'Ivoire que vous représentez ici, comparez-le à celui des producteurs européens: vous constaterez que la production africaine dépasse en quantité — sinon en qualité — la production européenne.

Il ne s'agit pas, et vous le savez aussi bien que moi, de faire de la colonisation à l'image de ce qu'elle fut dans le passé, mais de la colonisation moderne. Je suis d'accord là-dessus avec Mlle Lafon; il n'est pas question pour nous de revenir au pacte colonial, rétablissement de l'esclavage, et j'affirme avec mon ami M. Alduy que la France a évolué vers la liberté. Mais il est indéniable qu'aucune forme de colonisation, au sens non péjoratif du mot, n'est possible sans le concours autochtone, sans prêter à l'indigène des moyens de production directs, alors que vous ne pensez leur en accorder que par l'intermédiaire des Européens. C'est du moins ce que j'ai compris...

M. le président de la commission de l'agriculture, saisie pour avis. Mais je crains que vous ne m'ayez pas bien compris, mon cher collègue !

M. Montrat. J'en serais heureux, car j'ai beaucoup de sympathie pour vous.

M. le président de la commission de l'agriculture, saisie pour avis. Croyez qu'elle est partagée.

M. Montrat. Je voudrais que notre Assemblée admît qu'aucune association n'est possible sans partage équitable des bénéfices.

Le point crucial du problème réside pour moi dans ce fait qu'on exige de l'indigène des garanties pour le faire bénéficier du crédit. Or, le pauvre noir n'a pas de terrain à titre définitif, de palais, de villas, d'outillage, sauf les dabas qui lui servent à gratter la terre. C'est ainsi que tout le crédit est réservé aux Européens qui offrent les garanties que nous n'avons pas. Mais pourquoi ne pas donner aux noirs ces moyens de garantie, pourquoi ne pas leur offrir justement, par l'intermédiaire du crédit agricole, la possibilité de prouver qu'ils sont capables de payer ? Peut-être cela vous ennuie-t-il, mon cher ami, cela vous rend-il perplexe, mais c'est ainsi ! (*Sourires.*) Et je conclus en vous demandant instamment de prendre en considération, pour la distribution des crédits, la situation de chaque intéressé. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

M. le président de la commission de l'agriculture, saisie pour avis. Je suis désolé de m'être si mal exprimé que M. Montrat ne m'ait pas compris...

M. Montrat. Je le regrette vivement !

M. le président de la commission de l'agriculture, saisie pour avis. Moi aussi. C'est pourquoi je vais m'efforcer d'être plus clair, car j'ai pour vous la même amitié que celle que vous avez bien voulu me manifester.

Tout d'abord, je vous renvoie aux textes qui prévoient 1 milliard 200 millions de francs métropolitains de subventions et 800 millions de prêts. Ce que j'ai dit, de la façon la plus formelle, c'est qu'il ne faut pas prêter aux petits planteurs, qui ne pourraient rembourser, pour de simples expériences, mais qu'il faut leur donner les moyens dont ils ont besoin; donner, et non prêter.

M. Montrat. Une simple question: qu'appelez-vous les « petits planteurs » ?

M. le président de la commission de l'agriculture, saisie pour avis. Ceux que vous trouvez en Côte d'Ivoire, en Guinée, qui font quelques hectares de coton en culture associée avec du maïs ou avec de l'igname. Ce n'est pas parce que vous leur aurez donné quelques dizaines de milliers de francs que vous aurez augmenté leur productivité. Que vous leur accordiez des disponibilités pour augmenter leurs cultures, que le crédit agricole intervienne, très bien! mais c'est un autre problème. Si vous voulez développer les méthodes qui amélioreront les rendements, faire connaître l'usage des insecticides, des engrais, ce n'est pas par un prêt à l'individu que vous y parviendrez, mais par un cadeau en semences, en insecticides, par la mise d'outils à sa disposition grâce au coopératives, politique constructive favorable aux petits planteurs, bien mieux que de simples prêts.

M. Montrat. Permettez-moi de répéter ma question: qu'entendez-vous par « petits planteurs » ?

M. le président de la commission de l'agriculture, saisie pour avis. Mais vous le savez aussi bien que moi! C'est l'immense majorité des travailleurs de nos régions.

Vous évoquiez tout à l'heure la Côte d'Ivoire. Je sais comme vous que 90 p. 100 de la production du cacao et du café sont dûs aux petits planteurs...

M. Montrat. Lesquels? (*Sourires.*)

M. le président de la commission de l'agriculture, saisie pour avis. Les petits planteurs africains.

M. Griaule. Il s'agit toujours de « produits-clés ».

M. le président de la commission de l'agriculture, saisie pour avis. Mais comme il s'agit, précisément, de passer de ces produits-clés à d'autres produits également intéressants, je vous affirme, mon cher monsieur Montrat, que vous apporterez une aide effective à cet ensemble de planteurs familiaux, individuels ou collectifs, non pas en leur donnant des prêts de productivité, mais en faisant cet effort de solidarité, cet effort dans le domaine technique, qui ne peut être fait que sous une forme collective.

Cette fois, je l'espère, je me suis bien fait comprendre...

M. Montrat. Peut-être pas encore suffisamment.

M. le président de la commission de l'agriculture, saisie pour avis. En tous cas, ne me prêtez pas des intentions « négrières » ou esclavagistes comme vous l'avez fait tout à l'heure; c'est une offense que je ne mérite pas.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission saisie au fond.

M. Roger Dusseaulx, *président de la commission.* Mesdames, messieurs, je voudrais essayer de replacer notre discussion dans son cadre exact.

Lorsque l'on discute, dans notre Assemblée, d'attributions de crédits, il est bien évident que les besoins des vingt et un territoires de l'Union française étant immenses, chacun voudrait en voir la plus grande part aller aux multiples actions s'offrant à ceux qui veulent œuvrer dans ces territoires, et il y a, pour cela, de multiples moyens, depuis les crédits du plan jusqu'aux crédits privés qui peuvent s'investir dans ces territoires.

Tout cela est, bien sûr, encore très insuffisant par rapport à l'œuvre à accomplir, et qu'il faut accomplir vite pour rattraper le retard immense que nous connaissons. Or, il se trouve que nos collègues, MM. Jacobson et Fontanet, ont remarqué qu'une somme mise à la disposition du Gouvernement de la République française, suivant des accords internationaux, une somme de 10 milliards pour sept années, pouvait être utilisée pour le développement de la productivité et, fort heureusement, ils ont attiré l'attention de notre Assemblée sur la nécessité de ne pas limiter l'attribution de ces sommes à la France métropolitaine, mais d'en faire bénéficier aussi largement que possible l'outre-mer. Voici le problème, et nous devons remercier nos collègues de l'avoir posé; ainsi, on ne pourra pas dire qu'une affectation de crédits de développement de productivité irait seulement à la métropole, mais, grâce à la proposition de nos collègues et à l'accord unanime des commissions, ces crédits pourraient, aussi, aller à l'outre-mer.

Mais que sont ces crédits ? C'est là le point important.

La productivité, on en parle beaucoup, mais on n'a pas attendu qu'il y ait des fonds publics ou des fonds étrangers mis à la disposition des entreprises pour penser à cette notion de productivité; déjà des entreprises, des coopératives, des sociétés indigènes de prévoyance, des organismes administratifs améliorent, ou cherchent à le faire, la productivité, parce que, suivant les définitions données par notre rapporteur, M. Dède, la productivité c'est non seulement l'accroissement de la production, mais l'accroissement de la production dans les meilleures conditions possibles, économiques, sociales et humanitaires. Ces crédits de productivité ne seront donc qu'un appoint, et il ne faut pas les confondre avec des crédits du plan, avec des crédits du crédit agricole ou avec des crédits donnés aux sociétés indigènes de prévoyance, car ils n'ont rien de comparable.

Comment concevons-nous, comment la commission des affaires économiques et les commissions compétentes conçoivent-elles l'utilisation de ces crédits ? Rien ne servirait, évidemment, de répandre ces crédits — dix milliards en sept ans, je le répète — sur les vingt et un territoires, par tout petits paquets. Certes ! cela pourrait augmenter — si peu hélas! — les fonds mis à la disposition de chacun, mais sans la moindre efficacité réelle. Ce serait d'ailleurs contraire à l'objet même de l'attribution des crédits. Ici, je me permets, au passage, de demander à Mlle Lafon de se reporter au problème lui-même et non pas de discuter de questions sans aucun rapport avec l'attribution de ces crédits.

Mlle Lafon. Je vous demande pardon. Il s'agit de la productivité.

M. le président de la commission. Mais s'agissant de l'attribution de 10 milliards de crédits américains, qui viennent s'ajouter à d'autres crédits américains, qui viendront peut-être d'ailleurs demain s'ajouter à d'autres crédits provenant de

transactions avec d'autres pays — nous ne pouvons pas prévoir l'avenir — nous devons donc nous poser la question suivante: ces 10 milliards ont été donnés pourquoi ? Pour faire rattraper à l'ancien monde — et je vous prie de vous reporter aux discussions du congrès américain sur ce texte — les retards techniques qu'il connaît, et qu'il connaît parce que la guerre, à deux reprises, par ses ravages, a retardé les techniques, parce que, pendant plusieurs années, dans l'outre-mer, si l'on prend cet exemple, la France métropolitaine n'a pas pu se préoccuper de faire suivre et même d'accélérer le progrès technique nécessaire. Donc, ces 10 milliards sont bien donnés pour le développement du progrès technique; bien entendu, on cherche à atteindre ce but, généralement par le biais des entreprises et, mieux encore, par leurs organisations professionnelles. En France — pour prendre l'exemple de la France métropolitaine — c'est par le biais des organisations professionnelles, des syndicats — syndicats ouvriers, syndicats professionnels d'industriels — que ces crédits seront attribués, de façon qu'ils puissent intéresser l'ensemble d'une profession.

Pour l'outre-mer, il faudrait adopter la même méthode, il faudrait que l'ensemble d'une profession fût intéressé. Or, si — comme le disait tout à l'heure M. le président Monnet — on arrive à attribuer des crédits de productivité à l'outre-mer comme nous le souhaitons, et si ces crédits peuvent permettre des améliorations techniques, bénéficiaires individuellement à chaque producteur, si petit soit-il, alors seulement on aura fait un grand pas.

Nous savons très bien, par exemple, qu'actuellement des études sont faites pour les recherches. Nous avons ici protesté, je ne sais combien de fois, et j'ai été moi-même un jour votre rapporteur en la matière, contre l'insuffisance des crédits affectés à ces recherches; nous avons dit que, bien souvent, on était obligé de lancer des productions sans avoir fait au préalable les recherches agronomiques suffisantes, qu'il fallait, par exemple, améliorer les techniques de l'élevage et qu'avant de pousser la production de tels animaux il serait nécessaire d'améliorer la qualité du bétail considéré. Cela ne peut être fait que par des améliorations de techniques, que par des améliorations collectives. Ces crédits, cette toute petite part de crédits, sera alors une sorte de levain qui viendra revaloriser les autres crédits, ceux du plan en particulier, qui seront alors infiniment mieux utilisés et qui pourront répondre aux soucis que nous avons: il faut bien reconnaître, en effet, que, jusqu'à présent, trop souvent hélas! nous avons vu des crédits du plan attribués un peu au petit bonheur, dans certains cas, faute d'avoir fait les expériences nécessaires, faute d'avoir amélioré les techniques.

Je voudrais donc replacer notre discussion dans son climat véritable: il ne s'agit pas de réclamer, pour telle ou telle attribution, des crédits, car 10 milliards sur sept ans, hélas! ne pourraient pas satisfaire, et de loin, les demandes que nous fait la commission du plan. En revanche, si ces 10 milliards sont bien utilisés, sont utilisés au point exact, ils pourront alors servir, je le disais tout à l'heure, de levain pour l'utilisation des autres crédits et ainsi, je pense, nous aurons fait œuvre utile.

Mais, cela ne veut pas dire — et je crois bien traduire ainsi les sentiments de la commission — que les expérimentations et les améliorations techniques doivent être faites exclusivement dans de grosses entreprises. Nous savons, au contraire, que dans certaines productions, agricoles notamment, c'est l'amélioration des techniques du paysan autochtone qui doit être entreprise, en prenant des exemples dans un cercle précis ou dans la circonscription administrative d'une société indigène de prévoyance déterminée. L'on pourra seulement améliorer la productivité en se conformant aux règles générales suivantes: prendre un exemple bien choisi qui corresponde déjà à une définition suffisante des conditions économiques, des conditions de production, travailler sur un cercle déterminé, dans le rayon d'une société indigène de prévoyance ou d'organismes divers, coopératives et autres, auxquels il manque les quelques millions nécessaires pour acheter une machine qui pourrait être utile, pour acheter des semences quelques travaux d'irrigation ou d'amélioration hydraulique. Ainsi, directement, en nous limitant aux besoins et aux usages d'un certain nombre de paysans autochtones, même dans de très petites exploitations, ces crédits de productivité pourront être qui pourront être distribuées aux adhérents, pour faire quelque parfaitement utiles, ne serait-ce que par l'exemple qu'ils donneront à l'ensemble, étant entendu que les résultats obtenus grâce à eux pourront être multipliés par l'attribution des crédits du plan.

Je crois avoir ainsi répondu au souci de M. Héline et de M. Montrat et aussi du professeur Griaule. Je précise bien que ces crédits n'iront pas forcément à des grands ensembles; ils peuvent être affectés, au contraire, à des tout petits ensembles, à condition qu'ils puissent servir d'exemple. A notre avis, c'est bien là la règle que nous devons nous imposer, sans cela ces crédits ne serviraient à rien, ils seraient dépensés en plus des autres et peut-être pas mieux.

Je voudrais maintenant répondre d'un mot à Mlle Lafon, en lui disant, d'abord, qu'il ne faut pas trahir les textes; Mlle Lafon a si peu cité l'excellent rapport de notre collègue M. Dède que, véritablement, je ne peux pas la suivre sur le terrain où elle nous prête certaines intentions. Elle cite des textes de personnalités étrangères à cette Assemblée. Que le président Eisenhower ait déclaré quelque chose, ou M. Fontenille ou tel autre orateur, c'est possible, mais cela est bien loin du sujet et n'a rien à voir avec les méthodes d'utilisation de ces crédits. En réalité, 10 milliards sont affectés, nous pouvons en disposer, et Mlle Lafon, par son vote, tout à l'heure, va dire expressément: « Je refuse de suivre M. Jacobson et M. Fontanet, et je dis que ces 10 milliards ne seront utilisés que pour la métropole; je ne veux pas qu'ils aillent à l'outre-mer », car voter contre cette proposition ne signifie pas autre chose...

Mlle Lafon. Nous nous refusons pour les travailleurs à toute politique de productivité.

M. le président de la commission. ...ce n'est pas ce qu'elle souhaite, et si, comme je le pense, elle a satisfaction en ce qui concerne les modalités d'application de ces crédits, et l'exemple qu'ils doivent donner pour une meilleure utilisation ultérieure des crédits du plan, elle devrait, attentive à mon raisonnement, reviser sa position et admettre que cette Assemblée unanime souhaite que les crédits d'ores et déjà attribués, en compte dans les crédits du Trésor français, soient utilisés, pour une part aussi importante que possible, suivant les normes déterminées dans le rapport de M. Dède, dans les territoires d'outre-mer. Nous estimons cette part insuffisante, et je ne voudrais pas que le ministre de la France d'outre-mer et le Gouvernement, arguant du fait que, dans cette Assemblée, nous n'avons pas été unanimes, et suivant le raisonnement de Mlle Lafon, suppriment l'utilisation d'une part de ces crédits dans l'outre-mer. Réellement Mlle Lafon aurait rendu ainsi un très mauvais service à la cause que nous défendons.

Je voudrais maintenant répondre à notre collègue M. Alduy que si la commission des affaires économiques a été obligée évidemment de condenser son point de vue — et il a bien voulu reconnaître qu'il est d'accord avec elle — les soucis qu'il a exprimés et qu'a repris tout à l'heure M. Héline sur le point de vue humain du problème ne lui ont pas échappé; bien qu'elle soit commission des affaires économiques, elle sait que l'économique repose, bien entendu, sur l'humain; il n'est pas douteux, comme le disait tout à l'heure M. Montrat, qu'on ne bâtira aucune économie outre-mer sans la fonder d'abord à l'échelle des populations et compte tenu du niveau de vie de ces populations.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission du plan, saisie pour avis.

M. le rapporteur de la commission du plan, saisie pour avis. Après avoir entendu, tout à l'heure, notre collègue M. Alduy nous parler de la liaison qui doit, dans son esprit — et, a-t-il ajouté, dans l'esprit du groupe socialiste — exister entre le plein emploi et la productivité, je me permettrai de lire un extrait du bulletin édité par le bureau politique de Mgr le comte de Paris. Ce bulletin fait d'abord référence à un texte du commissaire général à la productivité, M. Ardant:

« La menace de mévente et de chômage est une des causes de réticence des chefs d'entreprises, des paysans et des ouvriers à l'égard de la productivité. »

Et il poursuit: « l'amélioration de cette dernière — la productivité — ne peut donc être adoptée comme moyen d'une politique de redressement que dans un climat d'expansion économique et de plein emploi.

« Dans le textile, la fonderie, dans des entreprises témoins et des usines pilotes, des ouvriers et des syndicats ont accepté de s'associer à des expériences d'amélioration de la productivité, mais toujours sous réserve d'une clause de non-licenciement du personnel.

« Dans la mesure où la réduction des prix élargit le marché, la conservation de toute la main-d'œuvre est possible, sinon le procédé devient contradictoire. »

D'ailleurs, la définition de la productivité, c'est tout de même l'accroissement de la productivité. La productivité, cela con-

siste, dans un pays, à produire davantage avec le même nombre d'heures et d'ouvriers consacrés à cette production. Par conséquent, j'imagine un pays qui, à cause de ces méthodes de productivité, doit produire davantage de bicyclettes, davantage de casseroles etc... Il est bien évident qu'il faut que ces articles ainsi produits soient achetés, que les travailleurs eux-mêmes aient les moyens de les acheter; autrement dit, un ensemble économique où un accroissement de la production correspondrait à une diminution des moyens d'achat des travailleurs irait à l'encontre de la productivité, et créerait un système totalement instable, qui ne construirait rien.

Il faut donc bien prévoir que le développement de la productivité se réalise en même temps que le développement de l'emploi qui conduit au développement du bien-être de la population.

M. Alduy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Alduy.

M. Alduy. Ayant été mis en cause, je voudrais tout d'abord apporter une précision et indiquer, afin qu'aucune confusion ne naisse dans l'esprit de mes collègues qu'à ma connaissance le haut commissaire Gabriel Ardant n'est pas royaliste.

D'autre part, je ne crois pas que « productivité » signifie automatiquement « plein emploi », car cela dépend essentiellement de l'orientation donnée à cette productivité. Si des crédits sont attribués à un certain nombre d'entreprises nettement définies, on peut alors augmenter, enfler la production dans tel secteur de l'activité économique tout en laissant les autres secteurs en état de stagnation. Et nous sommes même arrivés à constater que, dans certains pays, et notamment aux Etats-Unis semble-t-il, on pousse certains secteurs de l'industrie tout en laissant d'autres secteurs, au contraire, en état de non productivité de manière à créer volontairement un certain sous-emploi de telle façon qu'il n'y ait pas pression de l'offre de main-d'œuvre et que les entreprises puissent ainsi réaliser plus confortablement leur programme.

Donc, deux orientations différentes: suivant que l'on envisage de ne pas dissocier la productivité du plein emploi ou, au contraire, qu'on envisage que l'amélioration technique de telle ou telle affaire.

Cela dit, et si M. le président de la commission des affaires économiques veut bien me le permettre, je voudrais faire deux brèves observations.

A Mlle Lafon, je voudrais rappeler que si un pays au monde a une productivité organisée d'une façon remarquable, c'est bien la Russie soviétique...

Mlle Lafon. Cela ne doit pas ressembler à la productivité organisée dans les Vosges, dans les entreprises Boussac!

M. Alduy. Je suis entièrement de votre avis sur ce point, mais tout dépend de la façon dont on envisage la productivité. Et il ne faut pas confondre.

Voici ma première observation: le problème fondamental est celui de la production et, me tournant vers nos collègues d'outre-mer, je leur demande de faire en sorte que les assemblées locales s'associent aux comités régionaux de productivité qu'il faudra créer là-bas. C'est à eux de suivre de très près l'utilisation des subventions — puisqu'il s'agit effectivement de subventions et non de prêts — c'est à eux de suivre de très près l'orientation des subventions afin d'obtenir une amélioration du rendement et, également, une amélioration du niveau de vie.

Et j'en arrive alors à ma deuxième observation. Un autre problème fondamental, tant dans la métropole qu'outre-mer, est celui des coûts de revient, qui conditionnent le niveau de vie. Or, vous Africains, pour vendre vos produits de base, vous êtes obligés de vous aligner sur les prix mondiaux...

M. Montrat. On nous y oblige!

M. Alduy. Dans ces conditions, il est bien évident que votre intérêt est de produire le meilleur marché possible. Or, pour produire bon marché vous êtes obligés, que vous le vouliez ou non, de moderniser vos entreprises.

S'agissant de moderniser les entreprises, il arrivera, s'il le faut, qu'on laisse tomber ou même que l'on détruise certaines entreprises marginales qui se refusent à moderniser leur outillage.

Car c'est un mythe qu'il faut tout de même avoir le courage de détruire, que la petite entreprise n'est pas forcément la meilleure. Il y a des petites entreprises qui sont excellentes pour le développement économique du pays, et puis il y en a d'autres qui sont néfastes parce qu'elles créent une rente au profit des grosses entreprises beaucoup mieux outillées.

Le véritable intérêt du capitalisme est, au contraire, de laisser subsister la petite entreprise, de lui permettre de survivre de manière que la grosse entreprise, du type Boussac par exemple, puisse alors réaliser un gain considérable en raison de la marge séparant la grosse de la petite entreprise. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Montrat. C'est absolument vrai.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je me félicite que le rapport de M. Dède donne lieu à cette discussion, car si, comme je l'espère, le Gouvernement veut bien suivre notre idée d'affecter à l'outre-mer une part des crédits attribués à la France, il aura, grâce à notre discusion un sentiment très exact de ce que souhaite notre Assemblée quant à leur utilisation.

Je vous incite vraiment à lire très attentivement le rapport de M. Dède, et la proposition qui lui fait suite. Vous verrez que tout y est, y compris le mot « plein-emploi », le partage des résultats entre le personnel, l'amélioration de son pouvoir d'achat, de son niveau de vie. M. Dède a bien répondu par avance au souci que manifestait tout à l'heure M. Montrat.

Je ne peux que m'associer à ce qui a été dit sur l'urgence qu'il y a pour le ministère de la France d'outre-mer à réclamer avec insistance sa participation dans l'utilisation des fonds, suivant des méthodes que nous lui suggérons, et que je crois les meilleures, pour répartir entre la métropole et l'outre-mer les crédits considérés. Si le Gouvernement suit notre suggestion et si nous arrivons ainsi à transférer à l'outre-mer des crédits qui seront affectés selon les données de la discussion qui vient d'intervenir, nous aurons fait œuvre utile.

Je voudrais, cependant, vous mettre en garde contre une illusion, et je reviens ainsi à mon premier propos: ne pensez pas que parce que 10 milliards en sept années vont être affectés à la productivité nous obtiendrons immédiatement de grands résultats.

M. le rapporteur. Je n'ai pas dit: sept années. J'ai dit: une attribution immédiate qui peut être utilisée quand il s'agit de prêts, sur sept années, et remboursée dans les sept ans?

M. le président de la commission. Ne pensons pas qu'avec une si faible somme nous allons d'un seul coup rattraper les retards accumulés. Elle y suffira, si nous l'utilisons bien; elle ne sera qu'un élément et souhaitons au contraire que, parallèlement à l'utilisation de ces fonds publics, la notion de productivité puisse être développée dans toutes les entreprises, qu'il s'agisse d'entreprises recevant des crédits du F. I. D. E. S. ou d'entreprises recevant des fonds privés. Quel est le souci de la productivité? C'est l'amélioration des prix de revient comme l'indiquait tout à l'heure M. Alduy, tout en conservant à la fois la notion de plein emploi et en améliorant le rendement et le pouvoir d'achat des populations associées à ces entreprises.

S'il se crée une véritable mystique de la productivité, si on utilise plus rationnellement les fonds, alors nous aurons, en effet, trouvé un levier pour faire franchir cette étape, ce que depuis longtemps, réclament tous les élus, qu'ils soient métropolitains ou d'outre-mer. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à prendre toutes mesures:

« 1° Pour que soient réservées par le commissariat général à la productivité, sur le fonds national de productivité, une

somme de 1.200 millions de francs métropolitains sur les fonds de subvention (section A); 800 millions de francs métropolitains sur les fonds de prêts (section C), de façon à permettre l'instauration d'une politique de productivité outre-mer;

« 2° Pour que les ministères intéressés réunis (ministère de la France d'outre-mer, ministère de l'intérieur, ministère des affaires étrangères, ministère des affaires marocaines et tunisiennes) et le commissariat général à la productivité, déterminent:

« *a*) La ventilation par ministère des fonds alloués pour l'outre-mer (fonds de subvention et fonds de prêt);

« *b*) La doctrine et les principes à retenir pour l'utilisation des fonds.

A. — *Fonds de subvention.*

« I. — Industries:

« Aide susceptible d'accroître la production dans le cadre du plan quadriennal en vue d'obtenir en même temps la diminution du prix de revient et l'augmentation des salaires.

« II. — Agriculture:

« Encouragement aux projets d'expérimentations agricoles capables:

« D'améliorer les pratiques culturales pour un meilleur rendement à l'hectare;

« De réaliser des essais sérieux, quoique limités, avec l'appui d'un encadrement approprié en vue de passer rapidement à la vulgarisation.

« III. — Assistance technique:

« Aide sur programmes précis établis par les organismes de la productivité (recherche, production, transformation, conditionnement, commercialisation).

« Pour la mise en place d'un personnel de contrôle s'assurant que:

« *a*) Des semences sélectionnées sont réservées en priorité et conservées pour permettre le programme agricole de l'année suivante;

« *b*) Les programmes d'ensemencements sont réalisés à bonne époque et dans les meilleures conditions, de façon à obtenir les résultats escomptés pour permettre l'élévation du niveau de vie du producteur.

B. — *Fonds de prêt.*

« Les règles générales adoptées pour les prêts consentis à la métropole par le commissariat général à la productivité seront valables pour l'outre-mer. Les fonds iront par priorité aux biens d'équipement des organismes industriels, miniers ou agricoles de petite et moyenne importance qui s'engageraient en respectant les conditions de libre concurrence à réaliser les arrangements appropriés en vue du partage équitable des profits résultant de l'augmentation de la production et de la productivité entre les consommateurs, les salariés et les employeurs;

« 3° Pour que ces mêmes ministères intéressés fixent, en accord avec le commissariat général à la productivité, la composition des groupes de travail pour chaque production-clé, au sein desquels des représentants qualifiés d'outre-mer participeront effectivement aux travaux;

« 4° Pour que dans chacun des ministères intéressés soit créé, quand il n'existe pas, un service chargé de suivre en permanence les problèmes de productivité outre-mer. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Jacobson et Fontanet, tendant, dans le paragraphe 1°, après le mot « somme », à ajouter le mot « minimum ».

La parole est à M. Jacobson pour défendre son amendement.

M. Jacobson. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, le premier paragraphe de la proposition vise des chiffres qui représentent la part destinée à l'outre-mer dans l'ensemble du fonds mis à la disposition de la métropole.

Nous pensons que ces chiffres devraient être indiqués, non pas à titre absolu, mais comme minima.

Plusieurs orateurs ont indiqué au cours de la discussion que ces chiffres leur paraissent faibles. M. le président Monnet lui-même a parlé de « minimum »; M. le président Dusseaulx a estimé cette part insuffisante. Nous croyons néanmoins ces chiffres bien choisis, mais nous pensons qu'il serait utile d'ajouter, après les mots: « une somme », le qualificatif « minimum » afin que, si la métropole n'utilise pas les quelque huit milliards restants, une somme dépassant les deux milliards figurant ici, puisse être affectée à l'outre-mer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. Au nom de la commission, je puis déclarer que nous sommes très désireux de voir, si possible, augmenter les crédits sollicités.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un second amendement présenté par MM. Jacobson et Fontanet, tendant à rédiger ainsi le premier alinéa du paragraphe 2°:

« 2° Pour que les ministères intéressés réunis (ministère de la France d'outre-mer, ministère de l'intérieur, ministère des affaires étrangères, ministère des affaires marocaines et tunisiennes), le commissariat général au plan et le commissariat général à la productivité, déterminent: ».

La parole est à M. Jacobson pour soutenir son amendement.

M. Jacobson. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, le paragraphe 2° de la proposition indique que la ventilation, la doctrine et les principes seront déterminés par certaines autorités, les unes ministérielles et l'autre, le commissariat général à la productivité.

Or, il nous a paru indispensable que dans le cadre d'activité qui nous intéresse, le commissariat général au plan ait son mot à dire.

Tel est l'objet de cet amendement qui conduit à ajouter le commissariat au plan aux autorités qui auront à prendre les décisions.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le président de la commission. Messieurs, cet amendement de M. Jacobson est le premier d'une série de trois tendant à inclure le commissariat général au plan au nombre des organismes chargés d'étudier les conditions de l'attribution des fonds de productivité. La commission des affaires économiques est entièrement d'accord avec l'objet de l'amendement. Cela va de soi puisque le commissariat général au plan est compris dans le comité national de la productivité, institué par le décret du 16 février 1954 et chargé de gérer l'ensemble des fonds de productivité et de leurs attributions. Je fais toutefois une simple réserve pour dire que le deuxième paragraphe de la proposition ne constitue pas qu'une énumération. Si nous y avons fait figurer le commissariat général à la productivité, c'est parce qu'il est le secrétariat de l'organisme; en réalité, notre souci est surtout que les ministères intéressés qui se partagent les compétences relatives aux différentes parties de l'outre-mer: intérieur, affaires étrangères, et depuis peu aux affaires marocaines et tunisiennes, se réunissent pour établir une répartition.

S'il n'y a donc pas d'inconvénient à ajouter le commissariat général au plan dans un tel organisme, c'est peut-être dans un domaine différent que le commissariat pourrait intervenir. Mais, sous cette réserve, la commission accepte cet amendement et les amendements qui suivront.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Jacobson, accepté par la commission des affaires économiques.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement, présenté par M. Le Brun Kéris au nom de la commission de l'agriculture, tendant, dans le paragraphe 2°, A - Fonds de subvention, à compléter le titre « II - Agriculture » par les mots: « et élevage ».

La parole est à M. Le Brun Kéris pour défendre son amendement.

M. Le Brun Kéris, *rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.* Je veux simplement indiquer, et je l'ai dit dans

mon rapport, qu'il s'agissait de faire bénéficier l'élevage des mêmes avantages que l'agriculture.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le président de la commission. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement, présenté par M. le Brun Kéris, au nom de la commission de l'agriculture, tendant, dans le paragraphe 2°, A. — Fonds de subvention, II. — Agriculture, après le premier alinéa, à insérer un nouvel alinéa, ainsi rédigé:

« — De contribuer à la défense et à la restauration des sols ou à la reforestation; »

La parole est à M. le Brun Kéris, pour défendre son amendement.

M. le rapporteur de la commission de l'agriculture, saisie pour avis. La commission acceptant cet amendement, je renonce à la parole. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. Ces différents amendements ont été rédigés avec la collaboration des deux commissions; c'est dire que nous les acceptons par avance.

M. le président. Ainsi me donnez-vous l'occasion de les mettre aux voix.

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement, présenté par MM. Jacobson et Fontanet, tendant, dans le paragraphe 2°, A. — Fonds de subvention, II. — Agriculture, à rédiger ainsi le deuxième alinéa:

« D'améliorer les pratiques culturales en vue d'obtenir un meilleur rendement à l'hectare et une amélioration de la qualité; »

Je suis saisi également d'un sous-amendement, présenté par M. Le Brun Kéris, au nom de la commission de l'agriculture, tendant, dans le paragraphe 2°, A. — Fonds de subvention, II. — Agriculture, à substituer, dans le deuxième alinéa, aux mots: « à l'hectare », le membre de phrase: « en particulier pour les cultures vivrières destinées à la consommation autochtone ».

La parole est à M. Le Brun Kéris pour soutenir son sous-amendement.

M. le rapporteur de la commission de l'agriculture, saisie pour avis. J'ai indiqué dans mon rapport, au nom de la commission de l'agriculture, qu'il fallait insister sur les productions vivrières destinées à la consommation autochtone. Comme l'a dit tout à l'heure M. Alduy, il n'y a pas d'hésitation possible; il y aura toujours un débouché pour ces cultures. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission accepte le sous-amendement.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement de M. Le Brun Kéris.

(*Le sous-amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. J'ai précédemment donné lecture de l'amendement présenté par M. Jacobson, dont je rappelle simplement le dispositif: « ... améliorer les pratiques culturales en vue d'obtenir un meilleur rendement à l'hectare et un amélioration de la qualité ».

La parole est à M. Jacobson.

M. le président. La parole est à M. Jacobson.

M. Jacobson. Mes chers collègues, le texte initial fait état du rendement à l'hectare. Il m'a paru qu'il fallait ajouter à l'élément quantitatif l'élément qualitatif. C'est pour ce motif que je vous propose d'ajouter: « ...et une amélioration de la qualité; »

M. Laurin. Très bien!

M. le président de la commission. Monsieur le président, je voudrais faire remarquer à l'Assemblée, pour éviter d'avoir à faire une seconde lecture, que si le sous-amendement de M. Le Brun Kéris se joint à l'amendement de M. Jacobson, un mot disparaîtra ou sera retenu. M. Jacobson propose d'ajouter : « ...un meilleur rendement à l'hectare et une amélioration de la qualité; », alors que M. Le Brun Kéris nous propose de supprimer le mot « à l'hectare » et de le remplacer par le membre de phrase: « en particulier pour les cultures vivrières destinées à la consommation autochtone ». Il faudrait donc soit supprimer le mot « à l'hectare », soit le rétablir. En tout état de cause, on ne peut pas voter deux amendements qui seraient contradictoires.

M. le président. Je vais donc donner lecture du texte afin d'éviter toute confusion. Le texte serait ainsi conçu: « d'améliorer les pratiques culturales en vue d'obtenir un meilleur rendement, en particulier pour les cultures vivrières destinées à la consommation autochtone et une amélioration de la qualité. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Jacobson, modifié par le sous-amendement de M. Le Brun Kéris.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Le Brun Kéris, au nom de la commission de l'agriculture, tendant, dans le paragraphe 2, A. — Fonds de subvention, II. — Agriculture, à insérer, après le deuxième alinéa, un nouvel alinéa ainsi rédigé: « ...d'améliorer l'élevage et de développer la pisciculture; ».

La parole est à M. Le Brun Kéris.

M. le rapporteur de la commission de l'agriculture, saisie pour avis. Tous ces amendements portent sur le même objet. Je pense que l'Assemblée les acceptera.

M. le président. Personne ne demande la parole ?

La commission ayant donné son accord à cet amendement, je le mets aux voix.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Jacobson et Fontanet tendant, dans le paragraphe 2°, A. — Fonds de subvention, III. — Assistance technique, à ajouter au premier alinéa le membre de phrase suivant: « et dans le cadre des conclusions du deuxième plan quadriennal de ces pays ».

La parole est à M. Jacobson pour défendre son amendement.

M. Jacobson. Mes chers collègues, il s'agit de l'assistance technique et de l'aide au programme. Il m'apparaît absolument nécessaire, dès qu'on parle de programme, de viser le deuxième plan quadriennal actuellement en préparation. Tel est l'objet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le président de la commission. Comme je l'ai dit tout à l'heure, les crédits de productivité s'inscriront, bien entendu, en général dans le plan quadriennal, mais ils n'iront pas forcément à des opérations retenues et inscrites dans le plan.

La productivité peut être parallèle au plan quadriennal et non pas intervenir comme un élément destiné à remplir les cadres tracés par le plan. Ce peut être quelque chose de différent.

C'est pourquoi je me demande s'il est bon de retenir l'amendement présenté par M. Jacobson car ce serait, en quelque sorte, limiter quelque peu l'utilisation des fonds de productivité.

Nous savons que l'action technique est une part importante du plan et que, tout naturellement, la productivité ne viendra

que renforcer les fonds déjà accordés dans le cadre du plan, mais ce peut être aussi quelque chose qui est parallèle et qui n'est pas retenu dans le plan sous un aspect particulier.

Je craindrais que si un texte était retenu, il ne nous limite. M. Jacobson pourrait peut-être retirer son amendement étant donné que la commission des affaires économiques souhaite, bien entendu, qu'on ne s'écarte pas du cadre tracé par le plan quadriennal.

M. Jacobson. Je me contente de la déclaration de M. le président de la commission et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Le Brun Kéris, au nom de la commission de l'agriculture, tendant, dans le paragraphe 2°, A. — Fonds de subvention. III. — Assistance technique, à insérer, au deuxième alinéa, après le mot: « s'assurant », le mot: « notamment ».

La parole est à M. Le Brun Kéris pour soutenir son amendement.

M. le rapporteur de la commission de l'agriculture, saisie pour avis. J'estime, en effet, monsieur le président, que l'activité de ces fonctionnaires ne serait pas très grande s'ils devaient s'occuper strictement de cela. (*Sourires.*) Il faut qu'ils puissent, le cas échéant, cumuler ces fonctions avec d'autres. C'est pourquoi j'ai ajouté le mot « notamment ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission est d'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement, mis au voix, est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Le Brun Kéris au nom de la commission de l'agriculture, tendant: dans le paragraphe 2°, A. — Fonds de subvention. III. — Assistance technique, à l'alinéa *b*, à substituer aux mots: « d'ensemencements » les mots : « d'agriculture, d'élevage et de pisciculture ».

Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement, mis au voix, est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Le Brun Kéris au nom de la commission de l'agriculture, tendant, dans le paragraphe 2°, A. — Fonds de subvention, III. — Assistance technique, à compléter l'alinéa *b* par les mots: « et sa meilleure nutrition ».

La commission a accepté cet amendement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Roger Dusseaulx au nom de la commission des affaires économiques, tendant, dans le paragraphe 2°, à remplacer le texte de l'alinéa « B. — Fonds de prêts » par le texte suivant:

« Les règles générales adoptées pour les prêts consentis à la métropole par le commissariat général à la productivité seront valables pour l'outre-mer. Les fonds iront par priorité dans un esprit de libre concurrence aux biens d'équipement des sociétés mutuelles de prévoyance, des coopératives et des organismes industriels, miniers ou agricoles de petite et moyenne importance qui s'engageraient à réaliser les arrangements appropriés en vue du partage équitable des profits résultant de l'augmentation de la production et de la productivité entre les consommateurs, les salariés et les employeurs. »

La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mesdames, messieurs, je propose simplement une nouvelle rédaction du paragraphe. La commission des affaires économiques qui s'est penchée sur le rapport de M. Dède a essayé de rédiger plus clairement ce texte et elle en a profité pour préciser un point qui allait de soi dans notre texte, mais qui n'était pas expressément dit et que la commission de l'agriculture souhaitait voir rédigé, ainsi que l'indiquait tout à l'heure M. Le Brun Kéris dans son rapport; nécessité pour ces fonds d'aller aux sociétés mutuelles de prévoyance et aux coopératives. Cette rédaction nouvelle que la commission des affaires économiques vous propose permet de serrer de plus près la réalité.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Jacobson et Fontanet tendant, dans le paragraphe 3°, après le mot: « accord », à insérer les mots: « avec le commissariat général au plan et... » le reste sans changement.

La commission a donné son accord sur cet amendement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Jacobson et Fontanet tendant à rédiger ainsi le paragraphe 4°:

« 4° Pour que, dans chacun des ministères intéressés, soit créé, quand il n'existe pas, un service chargé de suivre en permanence les problèmes de productivité outre-mer, et surtout que, dans tous les services, soit créé un état d'esprit de productivité. »

La parole est à M. Jacobson pour défendre son amendement.

M. Jacobson. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, je trouve excellent que dans un ministère on crée un bureau pour la productivité, mais je crains qu'il ne s'agisse là que d'une activité localisée. (*Très bien! très bien!*) Il me paraît souhaitable que, dans tous les services, dans tous les directions du ministère, le sens de la productivité anime les fonctionnaires. Il est très joli d'avoir un bureau de production mais encore faut-il qu'à l'agriculture, aux travaux publics, aux affaires sociales, partout, les fonctionnaires soient animés de cet esprit. (*Très bien! Applaudissements.*)

Remontant à la source et dépassant peut-être la pensée exprimée dans ce texte, je me permets de dire que si à l'école nationale de la France d'outre-mer cette idée de production était donnée aux jeunes gens qui ensuite seront nos fonctionnaires aux départements et dans l'outre-mer, nous ne pourrions qu'y gagner, nous serions, je crois, entièrement dans l'esprit de la proposition qui vous est soumise.

Tel est, mesdames, messieurs, mes chers collègues, l'objet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le président de la commission. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du nouveau texte de la proposition, tel qu'il résulte des votes que l'Assemblée vient d'émettre:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à prendre toutes mesures:

« 1° Pour que soient réservés par le commissariat général à la productivité, sur le fonds national de productivité une somme minimum de 1.200 millions de francs métropolitains sur les fonds de subvention (section A), 800 millions de francs métropolitains sur les fonds de prêts (section C), de façon à permettre l'instauration d'une politique de productivité outre-mer;

« 2° Pour que les ministères intéressés réunis (ministère de la France d'outre-mer, ministère de l'intérieur, ministère des affaires étrangères, ministère des affaires marocaines et tuni-

siennes), le commissariat général au plan et le commissariat général à la productivité, déterminent:

« *a*) La ventilation par ministère des fonds alloués pour l'outre-mer (fonds de subvention et fonds de prêts);

« *b*) La doctrine et les principes à retenir pour l'utilisation des fonds.

A. — *Fonds de subvention.*

« I. — Industries:

« Aide susceptible d'accroître la production dans le cadre du plan quadriennal en vue d'obtenir en même temps la diminution du prix de revient et l'augmentation des salaires.

« II. — Agriculture et élevage:

« Encouragement aux projets d'expérimentations agricoles capables:

« De contribuer à la défense et à la restauration des sols ou à la reforestation;

« D'améliorer les pratiques culturales en vue d'obtenir un meilleur rendement — en particulier pour les cultures vivrières destinées à la consommation autochtone — et une amélioration de la qualité;

« D'améliorer l'élevage et de développer la pisciculture;

« De réaliser des essais sérieux, quoique limités, avec l'appui d'un encadrement approprié en vue de passer rapidement à la vulgarisation.

« III. — Assistance technique:

« Aide sur programmes précis établis par les organismes de la productivité (recherche, production, transformation, conditionnement, commercialisation).

« Pour la mise en place d'un personnel de contrôle s'assurant notamment que:

« *a*) Des semences sélectionnées sont réservées en priorité et conservées pour permettre le programme agricole de l'année suivante;

« *b*) Les programmes d'agriculture, d'élevage et de pisciculture sont réalisés à bonne époque et dans les meilleures conditions, de façon à obtenir les résultats escomptés pour permettre l'élévation du niveau de vie du producteur et sa meilleure nutrition.

B. — *Fonds de prêts.*

« Les règles générales adoptées pour les prêts consentis à la métropole par le commissariat général à la productivité seront valables pour l'outre-mer. Les fonds iront par priorité dans un esprit de libre concurrence aux biens d'équipement des sociétés mutuelles de prévoyance, des coopératives et des organismes industriels, miniers ou agricoles de petite et moyenne importance qui s'engageraient à réaliser les arrangements appropriés en vue du partage équitable des profits résultant de l'augmentation de la production et de la productivité entre les consommateurs, les salariés et les employeurs.

« 3° Pour que ces mêmes ministères intéressés fixent, en accord avec le commissariat général au plan et à la productivité, la composition des groupes de travail pour chaque production-clef, au sein desquels des représentants qualifiés d'outre-mer participeront effectivement aux travaux.

« 4° Pour que, dans chacun des ministères intéressés, soit créé, quand il n'existe pas, un service chargé de suivre en permanence les problèmes de productivité outre-mer, et surtout que, dans tous les services, soit créé un état d'esprit de productivité.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

— 7 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, demande que lui soit renvoyée pour avis la demande d'avis (n° 240, année 1954), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification du décret du 13 décembre 1932, relatif à l'organisation du crédit agricole mutuel dans les établissements français de l'Océanie, dont la commission des affaires financières est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

La commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts demande que lui soit renvoyée pour avis la demande d'avis (n° 241, année 1954), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification du décret du 29 novembre 1944 étendant le champ des opérations de la caisse centrale de crédit agricole mutuel des établissements français de l'Océanie, dont la commission des affaires financières est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

La commission des affaires financières demande que lui soit renvoyée pour avis la demande d'avis (n° 261, année 1954), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, relatif à l'importation de certaines boissons alcooliques, à Madagascar, aux Comores, dans les établissements français d'Océanie et en Nouvelle-Calédonie, dont la commission des affaires sociales est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

La commission des affaires financières demande que lui soit renvoyée pour avis la demande d'avis (n° 262, année 1954), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, relatif à l'importation de certaines boissons alcooliques en Afrique occidentale française, au Togo, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et à la Côte française des Somalis, dont la commission des affaires sociales est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 8 —

MODIFICATIONS A LA COMPOSITION DE COMMISSIONS

M. le président. Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage de candidatures à des commissions.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame:

Membre de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer: M. Pierre-Louis Berthaud, en remplacement de M. Benon;

Membre de la commission des affaires économiques: M. Kaouza, en remplacement de M. Repiquet.

— 9 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir, la semaine prochaine, deux séances publiques:

Mardi 3 août, à quinze heures;

Jeudi 5 août, à quinze heures trente.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de la conférence des présidents est adoptée.

La conférence des présidents propose, d'autre part, de fixer comme suit l'ordre du jour de ces deux séances:

Mardi 3 août 1954, à quinze heures, séance publique:

Discussion de la proposition, présentée par MM. Bidet et Vignes au nom de la commission des relations extérieures, tendant à inviter le Gouvernement:

A faire appel aux quatre assemblées constitutionnelles afin qu'elles désignent en leur sein les délégués chargés de représenter la République aux conférences européennes du type envisagé par la recommandation que l'Assemblée consultative du conseil de l'Europe vient d'adresser au comité des ministres;

A faire en sorte qu'en toutes circonstances la part de représentation qui lui revient légitimement soit réservée à l'outre-mer dans les délégations qui seront ainsi appelées à siéger au nom de la République (n°s 243 et 252, année 1954). — M. Vignes, rapporteur; avis de la commission des affaires économiques. — M. Roger Dusseaulx, rapporteur; avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications. — M. Alduy, rapporteur.

Jeudi 5 août 1954, à quinze heures trente, séance publique:

I. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à sauvegarder la liberté traditionnelle de l'Université française. (N°s 104 et 267, année 1954.) — M. Léger, rapporteur; avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. — M. Berthaud, rapporteur.

II. — Discussion de la proposition présentée par M. Georges Riond, au nom de la commisison d'information, tendant à inviter le Gouvernement:

1° A accroître la participation des membres de l'Assemblée de l'Union française aux délégations envoyées dans les manifestations internationales intéressant l'Union française;

2° A encourager les contacts qui peuvent s'établir à l'occasion des diverses manifestations nationales et internationales. (N°s 236 et 258, année 1954). — M. Georges Riond, rapporteur; avis de la commission des relations extérieures.

3° Discussion de la proposition de MM. Max André, Fontanet et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter le Gouvernement à définir et à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour permettre aux forces terrestres, aériennes et navales chargées de la défense de l'outre-mer d'être en mesure de remplir effectivement leurs missions (n°s 21 et 268, année 1954). — M. le général Legentilhomme, rapporteur.

4° Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, la loi du 25 juillet 1952, relative au nom des enfants naturels (n°s 407, année 1953, et 197, année 1954). — M. Alfred Bour, rapporteur.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

En conséquence, voici quel serait l'ordre du jour de la prochaine séance publique, mardi 3 août, à quinze heures:

Discussion de la proposition présentée par MM. Bidet et Vignes, au nom de la commission des relations extérieures, tendant à inviter le Gouvernement:

A faire appel aux quatre assemblées constitutionnelles afin qu'elles désignent en leur sein les délégués chargés de représenter la République aux conférences européennes du type envisagé par la recommandation que l'Assemblée consultative du conseil de l'Europe vient d'adresser au comité des ministres;

A faire en sorte qu'en toutes circonstances la part de représentation qui lui revient légitimement soit réservée à l'outre-mer dans les délégations qui seront ainsi appelées à siéger au nom de la République (n°s 243 et 252, année 1954); M. Vignes, rapporteur. — Avis de la commission des affaires économiques, M. Roger Dusseaulx, rapporteur. — Avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications, M. Alduy, rapporteur.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures vingt-cinq.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

(Réunion du jeudi 29 juillet 1954.)

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué pour le jeudi 29 juillet 1954, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que pour le règlement de l'ordre du jour les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

I. — Tenir la semaine prochaine deux séances publiques: mardi 3 août 1954, à 15 heures; jeudi 5 août 1954, à 15 heures 30.

II. — La conférence des présidents propose, d'autre part, de fixer comme suit l'ordre du jour de ces deux séances:

Mardi 3 août 1954, à 15 heures:

Discussion de la proposition (n° 243, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement:

A faire appel aux quatre Assemblées constitutionnelles afin qu'elles désignent en leur sein les délégués chargés de représenter la République aux conférences européennes du type envisagé par la recommandation que l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe vient d'adresser au comité des ministres;

A faire en sorte qu'en toutes circonstances la part de représentation qui lui revient légitimement soit réservée à l'outre-mer dans les délégations qui seront ainsi appelées à siéger au nom de la République.

Jeudi 5 août 1954, à 15 heures 30:

a) Discussion de la demande d'avis (n° 104, année 1954) sur la proposition de loi de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à sauvegarder la liberté traditionnelle de l'Université française;

b) Discussion de la proposition (n° 236, année 1954), tendant à inviter le Gouvernement:

1° A accroître la participation des membres de l'Assemblée de l'Union française aux délégations envoyées dans les manifestations internationales intéressant l'Union française;

2° A encourager les contacts qui peuvent s'établir à l'occasion des diverses manifestations nationales et internationales.

c) Discussion de la proposition (n° 21, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à définir et à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour permettre aux forces terrestres, aériennes et navales chargées de la défense de l'outre-mer d'être en mesure de remplir effectivement leurs missions;

d) Suite de la discussion de la demande d'avis (n° 407, année 1953) sur le projet de décret étendant aux territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, la loi du 25 juillet 1952 relative au nom des enfants naturels.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES CULTURELLES ET DES CIVILISATIONS D'OUTRE-MER

M. Repiquet a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 229, année 1954) sur le projet de loi portant introduction dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion de la législation relative aux monuments historiques, aux fouilles archéologiques et à la protection des monuments naturels et des sites, à la publicité par panneaux réclames, par affiches et aux enseignes (n° 8123, A. N., 2e législature).

AFFAIRES FINANCIÈRES

M. Cazelles a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 240, année 1954) sur un projet de décret portant modification du décret du 13 décembre 1932 relatif à l'organisation du crédit agricole mutuel dans les Etablissements français de l'Océanie.

M. Cazelles a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 241, année 1954) sur un projet de décret portant modification du décret du 29 novembre 1944 étendant le champ des opérations de la caisse centrale de crédit agricole mutuel des Etablissements français de l'Océanie.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Schmitt a été nommé rapporteur de la proposition (n° 222, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures susceptibles de diminuer le taux de frais entre l'Afrique du Nord, les territoires de l'Ouest africain et la métropole.

M. Roger Dusseaulx a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 243, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement: à faire appel aux quatre Assemblées constitutionnelles afin qu'elles désignent dans leur sein les délégués chargés de représenter la République aux conférences européennes du type envisagé par la recommandation que l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe vient d'adresser au comité des ministres; à faire en sorte qu'en toutes circonstances, la part de représentation qui lui revient légitimement soit réservée à l'outre-mer dans les délégations qui seront ainsi appelées à siéger au nom de la République. (Renvoyée pour le fond à la commission des relations extérieures.)

AFFAIRES SOCIALES

M. Bégarra a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 242, année 1954) sur une proposition de loi tendant à porter à deux ans le délai imparti aux anciens militaires et marins originaires des territoires d'outre-mer et rappelés à l'activité au cours de la guerre 1939-1945 pour déposer leur demande de revision de pension. (N° 8501 A. N. 2e législature.)

M. La Gravière a été nommé rapporteur de la proposition (n° 244, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement de la République française à déposer, à bref délai, sur le bureau de l'Assemblée nationale, un nouveau projet de loi portant dispositions propres à enrayer les progrès de l'alcoolisme dans les territoires d'outre-mer et dans les territoires associés.

M. La Gravière a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 261, année 1954) sur le projet de décret, relatif à l'importation de certaines boissons alcooliques à Madagascar, aux Comores, dans les Etablissements français d'Océanie et en Nouvelle-Calédonie.

M. La Gravière a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 262, année 1954) sur le projet de décret relatif à l'importation de certaines boissons alcooliques en Afrique occidentale française, au Togo, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et à la Côte française des Somalis.

PLAN, ÉQUIPEMENT ET COMMUNICATIONS

M. Alduy a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 243, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement: à faire appel aux quatre Assemblées constitutionnelles afin qu'elles désignent en leur sein les délégués chargés de représenter la République aux conférences européennes du type envisagé par la recommandation que l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe vient d'adresser au comité des ministres; à faire en sorte qu'en toutes circonstances la part de représentation qui lui revient légitimement soit réservée à l'outre-mer dans les délégations qui seront ainsi appelées à siéger au nom de la République. (Renvoyée pour le fond à la commission des relations extérieures.)

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

FRANCE D'OUTRE-MER

429. — **M. Antoine Darian** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** les raisons pour lesquelles le haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française a cru devoir prendre un arrêté (arrêté n° 4952/IGE du 30 décembre 1953) organisant l'inspection générale de l'enseignement, les inspections académiques et les inspections primaires en Afrique équatoriale française, sans avoir consulté au préalable les assemblées territoriales, ainsi que lui

en fait obligation le décret du 25 octobre 1946, article 37, alinéa 4. (*Question posée le 20 juillet 1954.*)

Réponse. — Saisi, lors de la deuxième session ordinaire de l'année 1952, de plusieurs projets d'arrêtés portant réorganisation de divers services du groupe, le Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française a adopté une motion de renvoi. Il a estimé que lesdits projets, qui n'entraîneraient pas de charges nouvelles, n'étaient ni de son ressort ni de sa compétence, mais relevaient uniquement de l'administration. En conséquence, les projets d'arrêtés susvisés furent retirés de l'ordre du jour. Dans ces conditions, le haut commissaire en Afrique équatoriale française avait pensé ne pas devoir soumettre à l'Assemblée l'arrêté portant organisation de l'inspection générale de l'enseignement, des inspections académiques et des inspections primaires en Afrique équatoriale française. A la suite de la question posée, il lui est demandé de procéder à un nouvel examen du problème juridique ainsi évoqué.

---

437. — **Mme Lefaucheux** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** de bien vouloir lui donner, pour l'année 1953, les renseignements que M. Aujoulat, député du Cameroun, lui demandait pour 1952 dans sa question n° 11428 du 12 mars 1954, à laquelle il a été répondu par la voie du *Journal officiel* du 5 mai 1954. La question posée au ministre consiste à le prier d'indiquer: 1° le nombre de fonctionnaires autochtones ayant perçu des prestations familiales pendant l'année 1953, en application du décret n° 51-511 du 5 mai 1951; 2° le pourcentage que représente ce nombre de fonctionnaires par rapport au nombre total des fonctionnaires autochtones en service pendant la même période; 3° le nombre de fonctionnaires autochtones qui, ayant perçu des allocations familiales, sont polygames; 4° le nombre moyen d'enfants des fonctionnaires autochtones qui ont perçu des prestations familiales pendant l'année 1953; 5° le montant global en francs C. F. A. des prestations familiales versées pendant l'année 1953 aux fonctionnaires autochtones, déduction faite des rappels qui leur ont été versés en application du dernier alinéa de l'article 12 du décret du 5 mai 1951; 6° le pourcentage d'augmentation des dépenses de fonctionnement des services publics au titre du personnel autochtone qu'a entraîné l'application du décret du 5 mai 1951, compte tenu des variations du nombre de fonctionnaires en service avant et après l'application du décret. (*Question posée le 6 juillet 1954.*)

Réponse — Une circulaire a été adressée aux territoires pour que soient fournis d'urgence au département les renseignements nécessaires pour lui permettre de répondre en ce qui concerne l'année 1953, comme il l'avait fait pour la question ayant le même objet, posée au titre de l'année 1952, par M. Aujoulat, député du Cameroun.

JUSTICE

420. — **M. Alfred Bour** expose à **M. le ministre de la justice** que l'usage se répand de plus en plus parmi les notaires, pour passer un acte de vente d'un immeuble, d'exiger de la part du vendeur empêché de signer lui-même, une procuration notariée, même si l'intéressé est en pleine possession de ses droits civils et si sa signature ne peut être contestée. Le prétexte de cette exigence provient du refus qu'opposeraient, paraît-il, les institutions bancaires officielles comme le Crédit foncier de France, de satisfaire une demande de prêt qui leur serait adressé par un propriétaire dont le titre de propriété serait, soi-disant, entâché de suspicion, sinon même de nullité, du fait de ce qu'une vente antérieure aurait été consentie à l'aide d'une procuration sous seing privé. Cette pratique, qui paraît abusive, puisque la vente n'est pas un contrat solennel requérant un acte authentique, apporte une gêne et occasionne des frais et des déplacements inutiles pour les justiciables d'outre-mer, tant dans leurs rapports entre eux que dans leurs relations avec les Français métropolitains. M. Alfred Bour demande à M. le ministre de la justice si de telles exigences sont licites et si, en opposant un refus de passer un acte dans ces conditions: 1° le notaire n'encourt pas une responsabilité personnelle; 2° si les institutions bancaires immobilières officielles sont fondées à opposer une fin de non-recevoir dans les circonstances signalées. (*Question posée le 16 février 1954.*)

Réponse. — La question est étudiée en liaison avec M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.